COMBATTEZ : Mildiou et Oïdium par la BOUILLIE GERMAIN et le SOUFRONOL
La Chenille des Choux par la GÉOZONE
Les Pucerons de vos cultures maraîchères par L'OZO
Sylvain GERMAIN (Aix-en-Provence)

57e Année. T. 113. — N° 1 Dimanche 7 Janvier 1940

LE

PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

IMPERIAL MYCOLOGICAL INSTITUTE

Fondateurs : L. DEGRULLY et V. VERMOREL
Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Publié sous la direction de :

P. DEGRULLY
Professeur d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur régional de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

Rédacteurs : à l'agriculture, **L. ALABOUVETTE** ; à la viticulture, **J. BRANAS**
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
Emm. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, **60 francs** — Pays étrangers, **100 francs**
Le Numéro : 1 fr. 25

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements, les échantillons, les Abonnements et les Annonces
AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE
1 *bis*, rue de Verdun, à MONTPELLIER
Chèques Postaux 786 Montpellier Téléphone : 41-47 (2 lignes)

Reproduction interdite

Levures Sélectionnées
Maison Eugène Germain
Aix-en-Provence

L'Engrais "MACROGÈNE" est la fumure idéale de la Vigne
-:- Rendements très augmentés, parfois doublés -:-
Maison Eugène Germain - Aix-en-Provence
Rég. Com. Aix 65-87

SPÉCIALITÉS ŒNOLOGIQUES
pour Traitements Préventifs et Licites des
Maladies des Vins
Reg. Com. 65-87

Examen gratuit des Échantillons de VIN
Maison Eugène Germain
Sylvain GERMAIN, successeur
Ingénieur chimiste - Licencié ès sciences
Expert près les Tribunaux
AIX-EN-PROVENCE

PÉRA FRÈRES

FLORENSAC (Hérault)

FRANCE

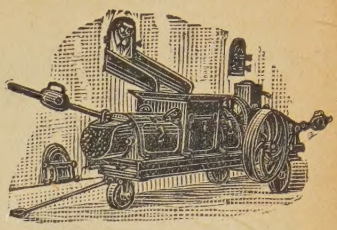

(Déposée France & Etranger)

Matériel Vinicole moderne

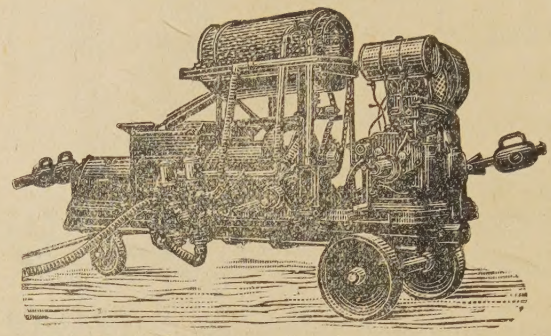

MOTO-PRESSE avec Pompe et Débourbeur

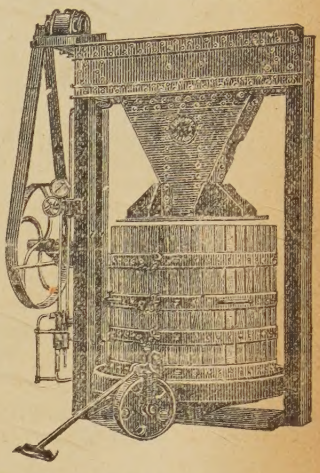

PRESSES HYDRAULIQUES en acier
PRESSES à Grande Surface
à 3 maies tournantes

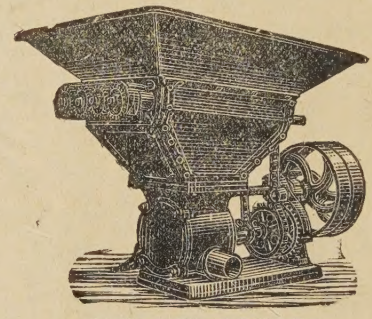

FOULOIRS-POMPES
avec prise de moûts sous les rouleaux

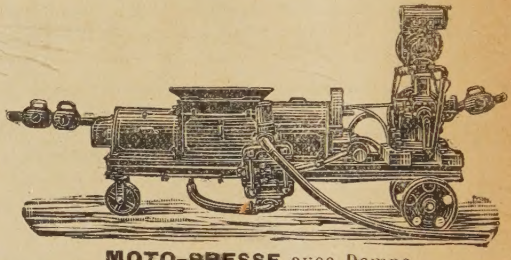

MOTO-PRESSE avec Pompe

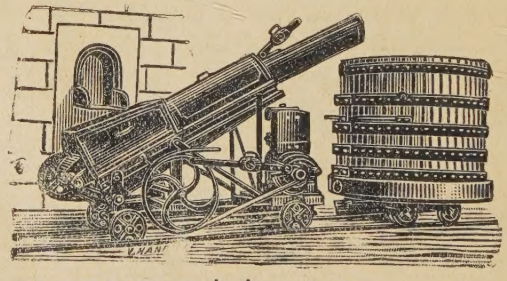

COMPRESSEUR-ÉLÉVATEUR de marc cuvé
supprimant le repassage des marcs à la presse hydraulique

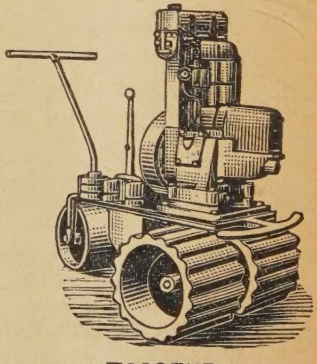

TASSEUR
de marcs en silos

BEAU RAISIN
BON VIN
CELLIERS PLEINS

AVEC LES ENGRAIS

SAINT-GOBAIN

L'ALIMENT DE LA TERRE DE FRANCE

Compagnie de SAINT-GOBAIN
1, Place des Saussaies — Paris (8e)

LES PRODUCTEURS DIRECTS NOUVEAUX DE

SEIBEL

produisent économiquement des vins de qualité
donnent après gelées
une récolte à peu près normale

En raison des événements actuels, la maison **SEIBEL** ne publiera pas de notices et prix courants, mais elle se tient à la disposition des viticulteurs pour exécuter toutes les commandes dont ils voudront bien l'honorer.

Pour tous renseignements et prix s'adresser à :

M. SEIBEL -- AUBENAS (Ardèche)

Tracteur vigneron BRISTOL

Largeur 90

A CHENILLES INUSABLES — SANS AXES, NI BAGUES
SANS ENTRETIEN

A TRACTION AVANT	=	Adhérence totale.
Pas de poids mort inutile	=	Pression au sol 320 gr, par CM^2
Fourrières	=	1 mètre 10

Ne laisse pas traces de son passage sur route.
Tous organes accessibles.
Consommation inférieure à 3 litres d'essence à l'heure en labourant en un seul passage toute l'interligne.
Livrable rapidement.

Renseignements, démonstrations:

Henri POURRET, Agent général pour le Midi,
13, rue Ruffi, NIMES. — Téléphone 34-97.

Le plus répandu des Fouloirs-Pompe

La Pompe à Vendange "MAV"

BREVETÉ S.G.D.G.

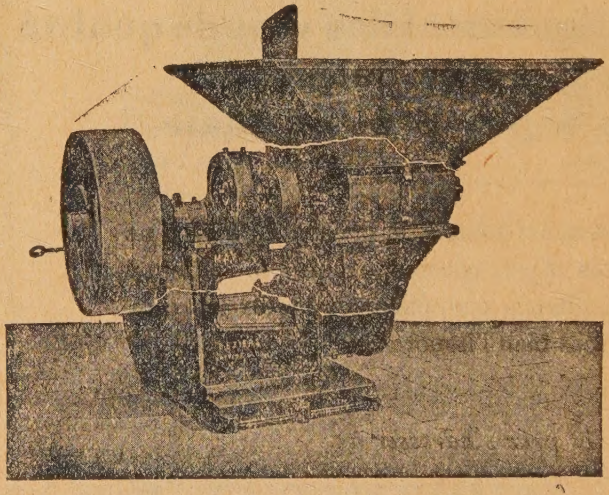

NOUVEAUX MODÈLES
RÉPONDANT AUX BESOINS
DES PLUS PETITES
AUX
PLUS GROSSES CAVES

DEMANDEZ
DOCUMENTATION P

— Lucien BETEILLE, Constructeur Breveté —
BEZIERS (Hérault)

Tombereaux à vendanges " BACCHUS "

Marque déposée — Brevet : n° 817,243

Pour 1940, TROIS MODELES

1.000, 1.500 et 2.000 litres. Les commandes sont prises actuellement, sous un délai de livraison de **4 mois.**

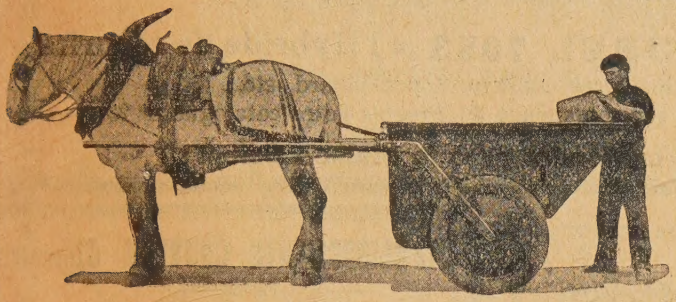

Nombreuses références en France et en Algérie

Sur demande se livrent avec système progressif de basculement et freins sur les roues

Pour renseignements et prix s'adresser :

P. MONESTIER, représentant pour la France et les Colonies

Domaine des Brugues, Saint-Simon — TOULOUSE (Hte-Garonne)

Téléphone : 25 à Saint-Simon

LA PRODUCTION AGRICOLE DU TEMPS DE GUERRE

Dans une période comme celle que nous traversons, le rôle des engrais est encore plus important qu'en temps normal. — Il est préférable de cultiver une surface limitée et de la cultiver bien, que de s'éparpiller sur des champs immenses et mal soignés.

Dans la fumure, une place spéciale sera faite à l'azote, qui permet d'obtenir des rendements élevés. Acheter un sac d'engrais azoté sera toujours une opération qui « paiera » à coup sûr. — Il faudra apporter aux récoltes une alimentation progressive quelles trouveront notamment dans la Cianamide de chaux.

Cet engrais qui a fait ses preuves comme fertilisant pour toutes les cultures, présentes en outre, des qualités particulières, spécialement intéressantes à l'époque actuelle. - Il contient en effet en plus de 18 à 24 pour cent d'azote, 60 à 70 pour cent de chaux sous une forme très active — Point très important, car les besoins de la nature sont immuables, et il faudra comme chaque année combattre la décalcification des sols, alors que les chaulages sont rendus mal aisés puisqu'ils nécessitent de gros transports, un travail long et pénible. — La CIANAMIDE, c'est « un sac d'azote et un sac de chaux » ; voilà une considération importante pour le maintient des terres « en bonne santé ».

En outre, la CIANAMIDE a des propriétés antiparasitaires très intéressantes, appliquée avant le semis ou la plantation, elle empêche la germination de bon nombre de grains de mauvaises herbes, combat les germes des maladies contenues dans le sol (champignon de la hernie du choux, pourridiés), éloigne les parasites animaux (vers blancs, taupin, courtilières, strongles et douves des prairies, etc...).

Parfois, certains cultivateurs, qui ont l'habitude d'employer la CIANAMIDE en automne, sachant que les pluies de la mauvaise saison ne « laveront pas l'azote qu'ils ont ainsi apporté, se demandent s'ils peuvent également l'utiliser au printemps — Il n'y a pas de doute à cet égard, car il est bien établi que l'azote de la CIANAMIDE se transforme en combinaisons azotées assimilables par la plante, dès que la température du sol s'élève. — La CIANAMIDE agira d'une manière progressive et durable sur la végétation et assurera ainsi de belles récoltes.

Ainsi, cet engrais avec ses propriétés diverses, fertilisantes, recalcifiantes et antiparasitaires, apparaît d'un intérêt spécial à une époque où tout doit concourir à diminuer les frais de production pour obtenir des rendements élevés.

PÉPINIÈRES

L S LARGILLIER-SEIBEL

MONTBOUCHER-sur-JABRON (Drôme) Tél. 7.

Choix d'**Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre

En particulier **SEIBEL 7053** « l'Hybride de sécurité »

et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc.,.

Demander en se recommandant du *Progrès* notre catalogue n° 23

Ne pas confondre avec la Maison Seibel

Vignes ETABLISSEMENTS VITICOLES

Maclet Botton

SPÉCIALISTE

Cépages hybrides

donnant

SANS SULFATAGE

vin riche en alcool

RÉSULTATS CERTAINS ET DURABLES

Arbres fruitiers

Raisins de Table

80, ROUTE DE RIOTTIER

VILLEFRANCHE

EN BEAUJOLAIS (RHONE)

BROCHURE contre 2 fr.

LA VITICULTURE NOUVELLE N° 26

ETABLISSEMENTS COUSTON Clément

Pépiniériste

à Sainte-Cécile-les-Vignes

(Vaucluse)

vous offre sa récolte personnelle pour

PLANTATIONS DE VIGNES

et ***ARBRES FRUITIERS***

toutes variétés en 1er choix

Télégramme **MENTON.** Téléph. 4.

VIGNES AMÉRICAINES

Plants greffés, plants racinés

Boutures

Hyacinthe RAYMOND Fils

CARPENTRAS (Vaucluse)

ANALYSE GRATUITE DES TERRAINS

Prix réduits en raison des circonstances

Malgré les événements nous sommes, en mesure de livrer à nos clients, des plants sélectionnés et de 1er choix, en

HYBRIDES × VINIFERAS

Créations récentes

de haute résistance aux maladies

SEYVE-VILLARD

HYBRIDEUR

à SAINT-VALLIER (Drôme)

Collection importante des meilleurs hybrides anciens et nouveaux
BOUTURES, RACINÉS et GREFFÉS DISPONIBLES

Catalogue adressé franco sur demande

Venir visiter du 1er au 20 septembre

DOMAINE VITICOLE DE BOYER

Tél. 6 **ROQUECOR** (Tarn-et-Garonne)

Cèdera de sa production

RICHTER: 99 grande résistance au calcaire et à la sécheresse, grossit: des souches greffées depuis 22 ans ont 0,35 à 0,40 de circonférence;

en porte greffe: **31 - 57 - 110 - 161^{49} - 196^{17} - 333^{EM}**. *Rupestris - Riparia Gloire - Riparia-Rupestris.*

en racinés bois pépinière et mètres greffables ;

Hybrides de grande valeur en quatrième génération de sélection

ne sont recommandés qu'après de longues années d'expériences. Bon vin, degré et régularité de production.

22A - 4643 - 5455 - 7053 - 7144 - 7162 8745 - 9096

8357. — Le plus grand teinturier connu à ce jour bien belle production.

10868. — Blanc, belle production, finesse remarquable 15e cette année.

11803. — Gros raisins, production plus grande que l'Aramon, gros degrés.

19637. — Bons vins de bouteille genre Bourgogne, gros degrés.

Ces quatre derniers ont tenu cette année sans aucun traitement.

Racinés, Greffés-soudés, Bois pépinières et pour greffages

De ces quatre derniers. — Échantillons de leurs vins sur demande. — Envoyez en timbres ou versez au Compte Ch. P. 246 21 Toulouse et votre adresse, vous recevrez franco poste: un échantillon **5** francs. — Deux **6** francs. — Trois **7** francs. — Quatre **8** francs.

Perle de Csaba, délicieux blanc pour la table un peu musqué, maturité 20 jours avant le Chasselas.

Collection **SEYVE-VILLARD** et autres nouveaux à l'étude.

Prix défiant toute concurrence — *Visitez la production en Septembre*

E[TS] DE PINS & POUZENC Usine des 3 Lunes MAZAMET (Tarn)

HUMOMAZE

ex HUMOGINE

ENGRAIS HUMIQUE COMPLET

Convient à la grande et petite culture

Grande facilité d'épandage

avec le minimum de main-d'œuvre

Livraisons très rapides

Sur Automne-Hiver 39/40

Représentants locaux demandés.

Agents généraux :

HÉRAULT. M. SALASC Joseph, rue de la Citadelle, 5 Béziers

NARBONNE. OTTOLIA, rue Lamennais. 10

LÉZIGNAN. LACUBE, rue Amiral Courbet, 3

SIRAN. CALVAYRAC Marius.

CARCASSONNE. BRIQUE Pierre, rue Tourtel, 18

PYR.-O[les]. M. BRENAC Alfred, rue St Ferréol, 29 Céret.

H[te] GARONNE. MEDAN V., rue de la Chaine, 9. Toulouse.

TARN-et G[ne]. DAYRENS, rue des Frères Poncelet Montauban.

GIRONDE, LÉON André, rue Mandron, 82, Bordeaux.

Viticulteurs !

Les Pépinières RICHTER

MONTPELLIER *Tél. 41.65-41.66*

Succursales : BÉZIERS et AIX-en-PROVENCE

Vous offrent en Produits de choix, rigoureusement garantis :

TOUTES VARIÉTÉS de PORTE-GREFFES
Racinés, Boutures

TOUTES VARIÉTÉS de CUVE et de TABLE
Greffés-soudés, Boutures

LES MEILLEURES VARIÉTÉS de PRODUCTEURS DIRECTS
Greffés-soudés, Racinés, Boutures

Dans votre intérêt :

Consultez-les. — Faites leur analyser vos terres gratuitement. — Leurs services techniques vous documenteront utilement et vous conseilleront.

VITICULTEURS:

Malgré les événements actuels, vous trouverez aux Pépinières Jean MALOD, comme les années précédentes, toutes les bonnes variétés d'hybrides en racinés direct et greffés sur *Berlandieri*; *Lot*; **161-49**; *Teleki* ; etc ..

Toutes variétés **6905-8357-7052-8745** et **11.803.**

Ainsi que **SEYVE-VILLARD 12-4.7; 12-375; 12-401; 18-315**; etc...

Remplacez vos manquants avec de beaux racinés d'hybrides, vous éviterez de la main-d'œuvre pour le greffage en place.

Pour vos plantations nouvelles, plantez de hons hybrides greffés sur Berlandieri ou autres, vous éviterez les soufrages et sulfatages et vous récolterez à la 2me feuille.

Adressez-vous en toute confiance aux

Pépinières Jean MALOD

à MONTÉLIMAR (Drôme)

Tous nos plants sont sélectionnés en pépinières

Catalogue franco sur demande.

Télégramme: MALOVIGNES-MONTÉLIMAR — Téléphone: 2-57.

Pépinières soumises au contrôle du service phytopathologique.

"FONDEUR" Société des Charrues

R. C. Toulouse 422 B

43, Avenue de Lombez, TOULOUSE (H.-G.)

Tous les Instruments aratoires pour : traction animale ou mécanique

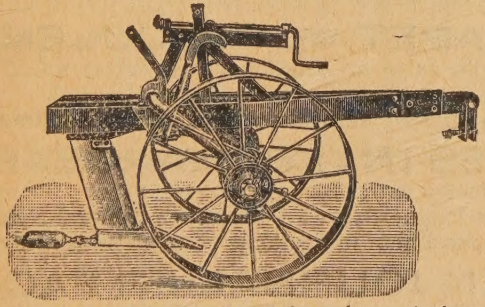

Sous-soleuse "FONDEUR" équipée en draineuse

Traction animale : Brabants doubles et simples - Araires - Polysocs - Décavaillonneurs - Sous-soleuses 14.

Traction mécanique : Sous-soleuses - Vigneronnes à disques - Déchaumeuses à disques - Charrue AT Galt.

Demandez " Brochure Culture Profonde " *frs :* 3.

La " FOULOPISTON "

MABILLE

BREVETÉE S.G.D.G. MARQUE DÉPOSÉE

est une pompe à vendange à piston de conception nouvelle et présentant les caractéristiques suivantes qui lui assurent une supériorité pratique sur tous les autres modèles de pompes à piston.

4 MODÈLES
débitant
de 5.000 Kgs H.
à
35.000 Kgs-H.

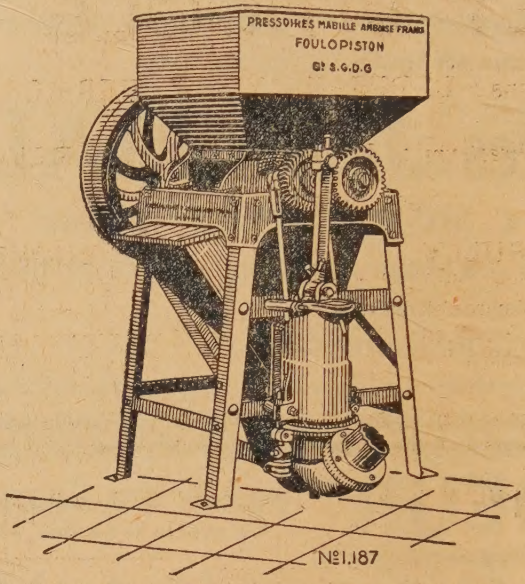

MODÈLES SPÉCIAUX
pour
alimentation
en vendange
déjà foulée

PAS DE CLAPET D'ASPIRATION

Suppression des engorgements à l'aspiration
Suppression des pertes de rendement
Rendement 100 o/o

PAS DE CLAPET DE REFOULEMENT mais une

simple valve en caoutchouc (Brevetée S.G.D.G.)
Vendange bien traitée — Rafles intactes
Joint parfait empêchant tout retour du liquide en arrière

FOURRURES INTERCHANGEABLES sur place,

en métal extra-dur
Très longue durée — Entretien général réduit au minimum
Remise à neuf instantanée pour un petit prix, après un long usage

ENTRETIEN JOURNALIER FACILE grâce au sys-

tême de graissage adopté et aux larges portes de visites rendant l'intérieur de l'appareil très accessible.

Références, renseignements, devis et catalogues franco sur demande adressée à :

" PRESSOIRS MABILLE "

S.A.R L. Capital ; 2.300.000 francs

Dépôt à Béziers (H't) **AMBOISE** (I et-L.) R.C. Tours 195

Édition du Midi

LE

PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

FONDATEURS : **L. DEGRULLY** et **V. VERMOREL**

Anciens Directeurs : **L. DEGRULLY** et **L. RAVAZ**

Publié sous la direction de :

P. DEGRULLY
Professeur d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études viticoles
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur régional de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

RÉDACTEURS : à l'Agriculture, **L. ALABOUVETTE** ; à la Viticulture, **J. BRANAS**
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

Emm. DEGRULLY, ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles, de Professeurs d'agriculture,
de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'agriculteurs et de viticulteurs

57e ANNÉE — 1er SEMESTRE
TOME CXIII

MONTPELLIER
Bureaux : rue de Verdun, 1 *bis*.

1940

57e Année. — N° 1 7 Janvier 1940

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

R Blanc. — Chronique. — Le vignoble Champenois..... 3
Jean Masselin. — Résultats des essais de la campagne 1936-1937 pour la destruction du chiendent et du liseron dans les vignes..... 6
J Weigert. — Programme minimum de traitements pour pommiers en plein vent..... 9
T. L. Lykiardopoulo. — A propos du Court-noué..... 12
Jacques Lugan. — Les mines de soufre françaises..... 13
L Chasset. — Pulvérisation d'hiver..... 14
Questions diverses. — Observations concernant la résistance à la pourriture en relation avec le porte-greffe. — La forêt française au secours du pays... 16
Partie Officielle. — Modalités d'application des contributions nationales..... 18
Informations et Communications de Sociétés agricoles. — Les équipes agricoles simples ou ambulantes..... 19
Bulletin commercial.
En encartage. — Décret sur le blocage. — Décret sur la distillation obligatoire des vins. — Décret sur les livraisons de vin à l'Intendance. 1-4

CHRONIQUE

Le Vignoble Champenois

Le vignoble a pris son aspect hivernal ; profitant de ce repos de la vigne il est possible de donner un aperçu de la campagne viticole de 1939. Dans une précédente chronique nous avions suivi la végétation de la vigne depuis le débourrement jusqu'en fin de floraison, il nous reste maintenant à indiquer comment le vignoble champenois et surtout celui de la Marne s'est comporté depuis cette phase importante de la vie de la vigne jusqu'aux vendanges.

La poussée de végétation est rapide en juin, puis devient lente et irrégulière en juillet, du millerandage et des chutes de grains sont signalés dans la vallée de la Marne. Le mois d'août est abordé avec une irrégularité de végétation et la véraison est en retard sur 1938. On ne pouvait remarquer couramment de « l'abled » qu'à partir du 23 août. Le développement devient très lent au début de septembre pour s'arrêter complètement le 11 septembre contre le 15 l'année précédente.

Durant cette période, les maladies cryptogamiques ne font que des apparitions peu dangereuses. Quelques taches de mildiou apparaissent en divers points, mais sans gravité, le rot gris de la grappe est très limité. L'oïdium, dont les foyers restaient stationnaires, à la faveur des alternatives de pluies et de soleil se déve-

loppe dès la fin de juillet, cette évolution s'arrête assez vite. Le mildiou réapparaît par endroits sur les repousses, mais sans conséquence fâcheuse pour la vigne.

La cochylis et l'eudémis avaient eu une première génération à vols irréguliers et d'assez longue durée. Les premiers papillons de la 2me génération suivent de près les retardataires de la 1re génération.

Dans la « Côte des blancs » la prise de quelques papillons a lieu du 25 au 26 juin, mais c'est surtout du 8 au 15 juillet que le vol s'amorce nettement. Le « plein vol » se situe du 20 au 21 juillet dans cette région ainsi que dans la vallée de la Marne et la région de Bouzy Ambonnay, alors que dans la montagne de Reims un premier « plein vol » de cochylis est enregistré le 23 juillet et un deuxième le 29 coïncidant avec le « plein vol » de l'eudémis dans la « Côte des blancs ». Les dates sont sensiblement voisines de celles enregistrées l'an dernier.

Les dégâts causés par les vers sont peu importants, mais au début de septembre, avec le temps pluvieux, un redoublement d'activité se manifeste aggravant ainsi les atteintes de pourriture grise.

La maturité est lente et les vendanges ne peuvent commencer fin septembre. Elles ne débutent réellement qu'à partir du 4 octobre dans les contrées les plus hâtives, les 8 et 10 octobre dans la « Côte des blancs » et la vallée de la Marne et le 12 dans la montagne de Reims. Elles se terminent du 26 au 28 octobre.

Malgré le mauvais temps, une amélioration de la qualité se réalise au début d'octobre. Des prélèvements effectués dans la vigne expérimentale du Laboratoire départemental, le 4, puis le 11 octobre permettent d'enregistrer un enrichissement sensible en sucre et une réduction de l'acidité.

	Prélèvements effectués	
Acidité expr. en $S.O^4 H^2$ p. litre.	8 gr. 5	7 gr. 75
Sucres réducteurs.	147 gr. 6	157 gr. 5
Alcool en puissance.	8°7	9°1

Les vignerons ayant pu attendre ont ainsi obtenu une amélioration appréciable de la qualité.

Quelques moûts font, en diverses localités, 8°5 et avec une assez forte acidité, mais de nombreux marcs donnent un degré mustimétrique aux environs de 9° et parfois plus.

Cette vendange peut être considérée parmi les plus tardives, elle a été faite par ceux qui restaient dans les villages, aidés par des équipes venues des départements voisins et des militaires. Dans la grande majorité des cas, la main-d'œuvre a été suffisante, on a même trié et épluché suivant les possibilités en personnel.

Les moûts, malgré les appréhensions du début concernant la futaille, trouvent à se loger dans les coopératives, chez les particu-

liers et sous la forme de collectives chez des négociants. Le commerce fait peu d'achats même dans les grands crus.

La récolte de la partie marnaise de la Champagne délimitée est de 365.216 hl. contre 448.028 hl en 1938. L'appellation « Champagne » représente 228.644 hl., les 136.572 hl. en différence constituent du V. O. C. V. (vin originaire de la Champagne vilicole) c'est-à-dire ne pouvant prétendre à l'appellation contrôlée.

La Commission spéciale du vin de Champagne, lors de sa réunion du 18 septembre 1939, décide que les vins récoltés en 1938 dont l'appellation « Champagne » avait été réservée resteraient bloqués et, pour 1939, l'appellation serait limitée à 30 hl. à l'hectare et qu'il n'y aurait pas d'appellation réservée.

Les prix fixés le même jour par la sous-Commission sont les suivants :

	Raisins épluchés	Raisins triés
Crus de 100 p. 100. . .	4 fr.	3 fr. 75
Crus de 90 à 100 p. 100. .	3 fr. 75	3 fr. 50
Pour la sixième et dernière catégorie 50 p. 100 et au-dessous	2 fr. 50	2 fr. 25

Les prix des vins s'obtiennent en majorant le prix de la pièce (2 hl.), obtenu avec 300 kgs de raisins, de 70 fr. (pressurage compris) pour octobre, 90 sur novembre ; 110 sur décembre pour aller à 150 fr. en février.

Les moûts doivent toujours peser au moins 8°5 au mustimètre Dujardin-Salleron pour pouvoir revendiquer le droit à l'appellation.

Les paiements des raisins doivent s'effectuer par 1/4 15 novembre, 15 février, 15 mai, 15 août, sans faculté de report.

Les achats en moûts se réalisent 1/4 au comptant, 1/4 à 3 mois, 1/4 à 6 mois, 1/4 à 9 mois avec facilité de report de trois mois des 3 dernières échéances au taux de 0,50 par mois.

Les vendanges 1939 faites au début de la guerre, malgré une période de mauvais temps, donneront un vin honnête, mais qui malheureusement n'apportera pas encore une amélioration dans le sort des vignerons, les ventes ayant été jusqu'à présent très rares.

R. Blanc,
Directeur des Services agricoles
de la Marne.

RÉSULTATS DES ESSAIS DE LA CAMPAGNE 1936-1937
POUR
LA DESTRUCTION DU CHIENDENT ET DU LISERON
DANS LES VIGNES

A la suite de nombreuses demandes de lecteurs désireux de procéder à la destruction du chiendent dans leurs vignes par voie chimique, nous reproduisons ci-dessous l'article de notre collaborateur M. Jean Masselin, qui a déjà été publié dans le Progrès agricole et viticole *du 3 octobre 1937,* n° *40.*

Le 25 octobre 1936, le *Progrès* publiait un article signalant la possibilité de détruire le chiendent et autres plantes vivaces dans la vigne sans nuire à cette dernière, en épandant à sec *en automne* 150 à 200 kg. par hectare de produits désherbants à base de chlorate de soude en poudre fine.

Il était cependant indiqué qu'il ne s'agissait encore que d'essais et qu'une expérimentation sur place était recommandable avant d'entreprendre le traitement en surfaces importantes.

A la suite de cet article, de très nombreux essais furent effectués un peu partout dans le vignoble français.

Par la voie du *Progrès* nous nous adressions de nouveau, en mai 1937, aux viticulteurs pour leur demander de nous signaler les essais entrepris et particulièrement ceux dont les résultats seraient douteux ou défectueux.

L'amabilité de nos correspondants — que nous demandons la permission de remercier ici — nous a permis de visiter près d'une centaine de champs d'expériences répartis dans des régions aussi différentes que le Languedoc, le Bordelais, la Bourgogne, l'Anjou, la Touraine, les Charentes, l'Auvergne, la Champagne, l'Algérie, etc...

En particulier, tous les essais signalés comme douteux, très peu nombreux d'ailleurs, ont été visités afin de tâcher de déterminer la cause des difficultés rencontrées.

D'une façon générale, les résultats obtenus ont été des plus satisfaisants et il a été presque partout possible d'obtenir une destruction quasi-totale non seulement du chiendent, mais aussi des liserons sans faire souffrir la vigne.

1° Dans tout le Sud-Ouest et le Centre (Bordelais, Charentes, Bassin de la Loire, Bourgogne, etc...) tous les essais ont été pleinement satisfaisants : destruction complète du chiendent et du liseron sans que, sur les vingt essais visités dans ces régions, il nous ait été possible de trouver une seule souche ayant souffert du traitement.

2° Dans la zone du climat méditerranéen (Languedoc et Provence), les résultats au point de vue désherbage sont également excellents à condition que les binages *habituels* de l'été ne soient pas négligés : ces binages, qui sont trop souvent impuissants à détruire du chiendent vigoureux et bien enraciné, suffisent en effet largement à faire disparaître les quelques repousses tardives et faibles que produisent parfois de rares

yeux ayant accidentellement échappé à la destruction dans un terrain chloraté.

Quant aux brûlures sur la vigne, dont la crainte nous faisait conseiller la prudence l'an dernier, nous en avons bien constaté dans le Midi quelques cas, peu nombreux d'ailleurs, mais :

a) ces brûlures sont toujours restées bénignes, n'intéressant généralement que quelques feuilles et ne compromettant ni la santé générale de la souche, ni la récolte, sur laquelle les dégâts se sont toujours montrés nuls ou insignifiants. Nous ne croyons pas que sur les 20 ou 25 hectares traités dans l'Hérault la perte de récolte due au chlorate puisse dépasser cinq ou six hectolitres en *tout*. Notons cependant que la plupart des hybrides sont un peu plus sensibles que les vinifera aux traces de désherbant pouvant subsister dans le sol ;

b) ces brûlures n'ont jamais été constatées dans de bonnes terres suffisamment profondes et normalement drainées, mais uniquement dans certains terrains superficiels du Midi, là où un banc de rocher ou une couche imperméable peu profonde s'opposait à l'entraînement progressif du désherbant dans les profondeurs du sous-sol par les pluies d'hiver (vignes de garrigues).

3° Par contre, il se confirme que l'emploi du désherbant est contre-indiqué et doit être formellement proscrit dans les sables du bord de la Méditerranée (Camargue et cordon littoral entre les étangs et la mer).

4° En Algérie, les essais n'ont pas encore été assez nombreux pour permettre une conclusion définitive. Il semble cependant qu'au point de vue santé de la vigne, les précautions à prendre en Algérie seront celles qui se recommandent en Languedoc, mais que, au point de vue désherbage, le résultat ne pourra être atteint qu'en augmentant légèrement les doses reconnues suffisantes en France.

D'autre part, les nombreux essais nouveaux de la campagne viticole qui vient de s'achever, ainsi que les observations recueillies sur les surfaces antérieurement traitées et visitées à nouveau, ont permis de préciser certains points du mode d'emploi.

Ce dernier peut donc se résumer ainsi :

A. — **Produits à employer et dose.** — Employer à sec (à la volée, comme un engrais) du chlorate de soude en poudre fine ou un désherbant en poudre fine à base de ce même chlorate additionné de divers sels ayant entre autres effets la propriété de l'empêcher de se prendre en mottes.

Compter : 15 grammes par mètre carré (150 kgr. à l'hectare) pour le Centre et l'Ouest de la France ;

20 grammes par mètre carré (200 kgr. à l'hectare) en Languedoc et en Provence ainsi que dans les terrains sablonneux particulièrement perméables ;

25 grammes par mètre carré (250 kgr. à l'hectare) en Algérie.

B. — **Epoque d'emploi.** — Chiendent et liserons ne sont facilement détruits qu'en automne ou au début de l'hiver, époques où, par contre,

la vigne ne risque rien, l'activité de ses racines étant pratiquement arrêtée.

D'autre part, l'humidité facilite la répartition du produit dans les différentes couches du sol.

On fera donc l'épandage en octobre, novembre ou décembre en choisissant de préférence une période où le sol est plutôt humide et le temps pluvieux.

On peut au besoin encore opérer en janvier, au moins dans les régions où les pluies de fin d'hiver et de début de printemps ne risquent pas de manquer.

C. — **Préparation du terrain et épandage.** — Il n'y a que des avantages à ce que le terrain ait été travaillé depuis les vendanges (grattage ou labour de chaussage par exemple), mais ce n'est pas indispensable.

L'épandage se fait à la volée, à la main, comme un engrais. (Ne jamais mettre le produit dans les distributeurs mécaniques d'engrais).

Un bon semeur, habitué a épandre régulièrement à la main 150 kg. de nitrate de soude à l'hectare, distribuera aussi facilement 150 kg. de désherbant en poudre.

Si, cependant, cela paraissait difficile, on pourrait mélanger le produit avec du sable (ne pas le mélanger avec de la chaux ni avec des engrais contenant de la chaux ou du plâtre).

Après l'épandage, il est bon, surtout s'il ne paraît pas devoir pleuvoir bientôt, de donner un grattage léger (herse ou canadienne), mais on peut parfaitement s'en dispenser.

D. — **Cultures après l'épandage.** — Après l'épandage, ou après le léger travail du sol qui aura suivi (si on a jugé utile de faire ce travail), s'abstenir de toutes façons culturales, surtout de labours profonds pendant deux mois au moins, si la saison est relativement pluvieuse, trois mois si l'hiver est sec.

Après ce délai, au contraire, reprendre les travaux habituels, particulièrement les façons superficielles et même, si on le peut, *soigner spécialement ces façons pendant le printemps et l'été qui suivront le désherbage.*

C'est à ce prix que l'on obtiendra un désherbage total et non pas seulement bon. Il arrive, en effet, parfois, que quelques yeux échappent à la destruction par le chlorate. Les pousses qu'ils émettent, faibles et fragiles, sont très facilement détruites au début, et il suffit de les retourner pour les faire périr, mais si on les néglige, elles peuvent, avec le temps, reconstituer quelques touffes vigoureuses.

E. — **Entretien du désherbage les années suivantes.** — Si, malgré les binages d'été, quelques touffes de chiendent ou de liseron reparaissent à l'automne suivant, jeter sur leur emplacement quelques poignées de désherbant en poudre en novembre ou décembre. On entretiendra ainsi indéfiniment, à peu de frais, le désherbage, car l'expérience montre qu'il ne faut habituellement pas plus d'une dizaine de kilos de désherbant par hectare et par an pour ce désherbage d'entretien.

F. — **Fourrières et chemins.** — Il est très intéressant, pour que le résultat se maintienne, de désherber non seulement la vigne proprement dite, mais les fourrières et les chemins qui la traversent et qui

constituent trop souvent des réserves de chiendent d'où les instruments de culture emportent des fragments de rhizomes qui viendront peu à peu reprendre racine dans le terrain nettoyé.

G. — **Désherbage des plantiers.** — Les jeunes plants, encore faiblement enracinés, étant plus sensibles à l'action du chlorate, éviter de désherber des plantiers avant leur troisième ou quatrième année.

Par contre, on peut fort bien nettoyer au chlorate un terrain destiné à être planté ultérieurement. Dans ce cas, le désherbage se fera soit avant, soit après le défoncement, mais assez tôt pour ménager un intervalle de trois mois entre l'application de chlorate et la plantation.

II. — **Désherbage des vergers.** — Quelques applications faites dans des vergers semblent montrer que la plupart des arbres fruitiers à noyaux, et en particulier le pêcher, craignent l'action du chlorate, ainsi d'ailleurs que les groseilliers, le cassis et l'osier. Le chlorate semble au contraire bien supporté par les arbres à pépins (poirier et pommier). Mais ces essais dans les vergers sont encore trop peu nombreux pour que l'on puisse être absolument affirmatif et nous serions très heureux de recevoir des renseignements sur les résultats qui pourraient être obtenus par nos correspondants.

En résumé, le désherbage des vignes par les produits chlorates semble maintenant bien au point et les viticulteurs peuvent en faire l'essai sans imprudence. Ils feront cependant encore bien, *dans les terrains difficiles* (terrains peu profonds dans la zone méridionale) et dans les terrains dont le sous-sol est mal connu, de commencer par des surfaces relativement restreintes avant de généraliser les traitements.

La même précaution est à recommander s'il s'agit d'une plantation d'hybrides.

Dans les bons terrains profonds et bien drainés, ou en dehors de la zone méridionale, on peut, dès maintenant, se montrer plus hardi, le risque paraissant nul ou extrêmement faible.

Nous continuons d'ailleurs à suivre la question et serons très reconnaissants à ceux de nos lecteurs qui voudraient bien continuer à nous communiquer leurs observations.

Jean Masselin,
Domaine de Gourdon,
Bollène (Vaucluse).

PROGRAMME MINIMUM

DE TRAITEMENTS POUR POMMIERS EN PLEIN VENT

(Fédération des syndicats des producteurs de fruits de l'Ardèche)

L'exposition de Tournon a montré la valeur de certaines de nos variétés locales de pommes. Or souvent, loin de planter, les producteurs des régions à pommiers se désintéressent d'arbres dont la médiocre récolte ne constitue plus chaque année qu'un revenu payant à peine les frais.

La qualité laisse fortement à désirer et les prix s'en ressentent. Tous ceux, qui, dans une meilleure compréhension de leurs intérêts ont

adopté d'autres méthodes n'ont eu qu'à s'en louer. Il y a beaucoup de place pour de belles pommes sur le marché français (particulièrement en arrière saison). Donc on peut *planter,* mais avant on doit songer à *traiter.*

Les traitements décrits ici ont fait leurs preuves dans maintes régions et leur généralisation ne peut être qu'une heureuse opération économique pour les agriculteurs.

Traitements d'hiver

Ces traitements sont appliqués le plus tard possible pendant la période de repos de la végétation, mais toutefois avant que les bourgeons aient donné le moindre signe d'activité. Le produit de base à utiliser est l'huile d'anthracène épurée et rendue émulsionnable fournie par des maisons sérieuses dont les produits sont traités afin de ne pas provoquer de brûlures.

Mode d'emploi de l'huile d'anthracène sur pommiers

L'huile doit-elle être employée seule ou en bouillie bordelaise (méthode Paillot) ? La réponse à cette question dépend de la suivante : les applications hivernales de bouillies bordelaises sont-elles indispensables ? En effet, si l'on est obligé de faire ces deux traitements, huile et bouillie bordelaise, on préfèrera les réunir en une seule application. Or, dans nos régions, les traitements d'hiver tardifs à la bouillie bordelaise sont recommandables. Par conséquent l'huile d'anthracène sera mélangée à une bouillie bordelaise à 2 kilogs de sulfate de cuivre et 3 kilogs de chaux pour 100 litres d'eau.

Les doses d'huile

Il faut distinguer deux cas : 1° s'il s'agit d'arbres vieux et très chargés de mousses et de lichens, n'ayant jamais été traités, on mettra 9 litres d'huile par hectolitre de bouillie ;

2° s'il s'agit de traitements d'entretien sur de vieux arbres précédemment traités ou sur des arbres jeunes on utilisera 7 litres d'huile par 100 litres de bouillie (et même moins dans les premières années).

Faut-il traiter à l'huile d'anthracène régulièrement tous les ans ?

C'est inutile et même nuisible. Après une période de traitements d'hiver consécutifs pendant trois ou quatre ans, on pourra réduire le nombre de ces traitements à deux par trois ans ou même un tous les deux ans si les arbres sont propres. L'huile d'anthracène a un heureux effet de stimulation sur la végétation. Cet effet explique (avec son pouvoir de nettoiement) la véritable régénération qu'elle produit sur les vieux arbres. Mais, à la longue, employée tous les ans, elle fatigue. Cet emploi annuel régulier et prolongé est d'ailleurs inutile lorsque les arbres sont propres. Dans les années où l'huile sera ainsi supprimée, on pourra conserver le traitement d'hiver à la bouillie bordelaise, mais on le fera encore plus tardivement juste au débourrement (premier traitement de végétation).

Autres produits pour traitements d'hiver

Parmi ces autres produits, ceux qui sont le plus souvent préconisés sont les colorants. Ces produits donnent de très bons résultats. Rien ne semble justifier leur substitution radicale à l'huile d'anthracène, mais

DECRETS

sur le Blocage, la Distillation obligatoire et les Livraisons de vin à l'Intendance

BLOCAGE DES VINS

(Décret du 30 décembre 1939)

ART. 1er. — Les quantités de vin, de la récolte de 1939, que les viticulteurs visés à l'article 66 du Code du vin doivent conserver à la propriété, sont fixées à la proportion ci-après, de la récolte totale :

12 p. 100, quand la récolte est comprise entre 170 à 300 hectolitres ;
15 p. 100, quand la récolte est comprise entre 300 et 400 hectolitres ;
18 p. 100, quand la récolte est comprise entre 400 et 1.000 hectolitres ;
21 p. 100, quand la récolte est comprise entre 1.000 et 3.000 hectolitres ;
24 p. 100, quand la récolte est comprise entre 3.000 et 5.000 hectolitres ;
27 p. 100, quand la récolte est comprise entre 5.000 et 10.000 hectolitres ;
30 p. 100, quand la récolte est comprise entre 10.000 et 20.000 hectolitres ;
35 p. 100, quand la récolte est comprise entre 20.000 et 50.000 hectolitres ;
40 p. 100, quand la récolte excède 50.000 hectolitres.

Pour tenir compte du rendement à l'hectare, les taux prévus au paragraphe précédent sont majorés de :

10 p. 100, quand le rendement est compris entre 40 et 60 hectolitres ;
20 p. 100, quand le rendement est compris entre 60 et 80 hectolitres ;
30 p. 100, quand le rendement est compris entre 80 et 100 hectolitres ;
40 p. 100, quand le rendement est compris entre 100 et 120 hectolitres ;
50 p. 100, quand le rendement est compris entre 120 et 145 hectolitres ;
65 p. 100, quand le rendement est compris entre 145 et 170 hectolitres ;
80 p. 100, quand le rendement est compris entre 170 et 200 hectolitres ;
100 p. 100, quand le rendement est compris entre 200 et 225 hectolitres ;
120 p. 100, quand le rendement est compris entre 225 et 250 hectolitres ;
150 p. 100, quand le rendement dépasse 250 hectolitres.

Lorsque, comparativement à l'année 1928, les déclarations de récolte de 1939 accusent une augmentation de superficie productive résultant de plantations nouvelles, les quantités de vin fournies par ces dernières plantations supportent un blocage supplémentaire de :

8 p. 100, si elles sont comprises entre 500 et 1.000 hectolitres ;
12 p. 100, si elles sont comprises entre 1.000 et 5.000 hectolitres ;
16 p. 100, si elles excèdent 5.000 hectolitres.

Ces quantités sont fixées, forfaitairement, d'après le rendement moyen obtenu, en 1939, sur l'ensemble de l'exploitation.

Si des parcelles entrées en production postérieurement à 1928, ont été vendues, cédées ou données à bail, après le 8 juillet 1933, le blocage atteint les acheteurs cessionnaires ou bailleurs, quelle que soit l'importance de leur production. Si cette dernière est inférieure à 170 hectolitres, le premier élément de blocage, relatif à la récolte globale est appliqué au taux prévu pour les productions comprises entre 170 et 300 hectolitres.

ART. 2. — L'incidence individuelle du blocage peut atteindre :

1° A l'égard des viticulteurs dont le rendement à l'hectare n'a pas dépassé 145 hectolitres de vin : le tiers de la récolte, si celle-ci est inférieure ou égale à 5.000 hectolitres ; la moitié de la récolte si elle est supérieure à 5.000 hectolitres ;

2° A l'égard des viticulteurs dont le rendement à l'hectare a dépassé 145 hectolitres de vin : 40 ou 60 p. 100 de la récolte, suivant la distinction prévue à l'alinéa précédent.

Toutefois, quel que soit le rendement obtenu en 1939, les plafonds du tiers ou de la moitié prévus à l'alinéa 1°, demeurent applicables aux viticulteurs, dont la production à l'hectare n'a pas dépassé 20 hectolitres en 1938.

ART. 3. — Les quantités de vin, en provenance de l'étranger que les importateurs doivent conserver en leur possession et représenter à toute réquisition, sont fixées, comme suit, pour les importations opérées du 1er septembre 1939 au 31 août 1940 :

12 p. 100, lorsque ces importations sont comprises entre 170 et 300 hectolitres ;
15 p. 100, lorsque ces importations sont comprises entre 300 et 400 hectolitres ;
18 p. 100, lorsque ces importations sont comprises entre 400 et 1.000 hectolitres ;
21 p. 100, lorsque ces importations sont comprises entre 1.000 et 3.000 hectolitres ;
24 p. 100, lorsque ces importations sont comprises entre 3.000 et 5.000 hectolitres ;
27 p. 100, lorsque ces importations sont comprises entre 5.000 et 10.000 hectolitres ;
30 p. 100, lorsque ces importations sont comprises entre 10.000 et 20.000 hectolitres ;
35 p. 100, lorsque ces importations sont comprises entre 20.000 et 50.000 hectolitres ;
40 p. 100, lorsque ces importations dépassent 50.000 hectolitres.

DISTILLATION OBLIGATOIRE DES VINS

(Décret du 30 décembre 1939)

ART. 1er. — Les viticulteurs visés à l'article 76 du Code du vin sont tenus de distiller ou de faire distiller une quantité d'alcool de vin correspondant au pourcentage suivant de leur récolte de 1939 ;

0 litre 80 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 170 et 300 hectolitres ;
1 litre d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 300 et 400 hectolitres ;
1 litre 30 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 400 et 1.000 hectolitres ;
1 litre 60 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 1.000 et 3.000 hectolitres ;
1 litre 90 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 3.000 et 5.000 hectolitres ;
2 litres 20 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 5.000 et 10.000 hectolitres ;

Pendant la guerre

vous devez produire davantage afin d'assurer la Vie économique du Pays

Produire c'est Servir

Il sera fait une forte consommation de **POMMES DE TERRE** et vous pouvez facilement augmenter vos rendements en utilisant les PLANTS DE

POMMES DE TERRE BRETONNES

des Cultures surveillées de

l'ANC^ne SOCIÉTÉ FERMIÈRE BRETONNE

J. DESCHAMPS, successeur

SAINT-BRIEUC (C. du N.)

qui vous assureront une grosse récolte de parfaite conservation.

Demandez de suite le catalogue illustré et gratuit des 40 Variétés.

Prix spéciaux pour favoriser la culture pendant toute la durée des hostilités.

Représentants sérieux acceptés partout

PLUS DE CHLOROSE!

LA

DOLOMAGNÉSIE

COMBAT ET GUÉRIT LA CHLOROSE DE LA VIGNE ET DES ARBRES FRUITIERS

(Emploi : Octobre à Mars)

NOTICES ATTESTATIONS

• GARRIGUE & CHALLOU

4, Place Jean Jaurès

BÉZIERS BORDEAUX TOULOUSE

Culture et Sélection d'HYBRIDES P.D. *Prix-courants sur demande*

LA VIGNE A GRAND RENDEMENT 3e Edition

Tome I. Culture, Taille, etc. Description des Hybrides. 13 gravures, 16 planches.
Tome II. Dégénérescence. Court-noué infectieux. Génétique. Hybrides nouveaux, 28 pl.
Chaque volume : **22** francs franco contre chèque ou mandat. — C.P. Ravat, Lyon 377.47.

Les Vérités et les Illusions de la Radiesthésie. Fr. 21.50

J.-F. RAVAT, Ingénieur et **J. TISSIER,** I. A. B. } à **MARCIGNY** (Saône-et-Loire)

Pour augmenter vos bénéfices, employez l'engrais donnant pour la même dépense à l'hectare le maximum de rendement, le :

PHOSAMO

MATIERE FERTILISANTE COMPLÈTE

entièrement obtenue par combinaison chimique et NON par simple mélange

garantie **SANS ACIDITÉ, SANS CHLORURES** (ni chlorydrates) **SANS MÉLANGE**

Demandez le PHOSAMO aux vendeurs des produits de la

CIE BORDELAISE

Capital : **35 millions** - Usines : **SÈTE, BORDEAUX, NANTES, ROUEN**

Ageuce du Sud-Est : **4, rue Viala - AVIGNON**

VITICULTEURS !

N'attachez plus vos vignes avec le raphia ou l'osier. Vous ferez 50 o/o d'économies sur la main d'œuvre par l'emploi des anneaux métalliques (*figures 1 et 2*).

Demandez notice explicative :

A. COGNÉ

SAINT-HERBLON (Loire-Inférieure)

GRANDES PÉPINIÈRES MACONNAISES

Importante collection d'Hybrides
— et de Raisins de Table —

Ancienne Maison CHARMONT et Fils

H. BOULAY* et FILS

Viticulteurs Arboriculteurs — *Successeurs*
Ingénieur Agricole Montpellier, 1931.
Faubourg St Clément, **MACON**

Catalogue Prix Courant franco sur demande

La vraie Soufreuse "JULLIAN"

SIMPLE & DOUBLE EFFET

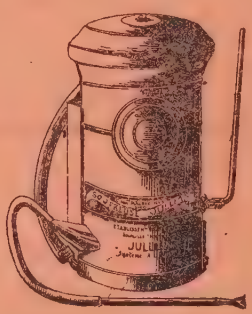

Etablissements MALBEC

1, rue Carlencas, 1
MONTPELLIER (Hérault)
Téléphone : 48-24

Pulvérisateurs - Soufreuses, etc...

Dans toutes les bonnes maisons de quincaillerie et machines agricoles.

AVIS

NOUVEAU REGLEMENT DE LA

LOTERIE NATIONALE

A dater de la 18me Tranche 1939 et pendant le cours de l'année 1940

A CHAQUE TRANCHE

1 Lot	de 5.000 000	de Francs
2 Lots	de 1.000.000	de Francs
4 Lots	de 500.000	Francs
10 Lots	de 100.000	Francs
20 Lots	de 50.000	Francs
100 Lots	de 10.000	Francs

et plus de 210 000 autres lots.

1.000.000 SEULEMENT DE BILLETS

AU LIEU DE 1.500.000

donc, toujours 1 chance sur 5 de gagner et

50 o/o DE CHANCES

SUPPLÉMENTAIRES DE GAGNER

LES GROS LOTS

ET LE PRODUIT NET DE LA **LOTERIE NATIONALE** *EST TOUJOURT AFFECTÉ AU FONDS DE* SOLIDARITÉ NATIONALE

PORCS 2 mois, sevrés-castrés, franco toutes gares, mort. assurée 3 mois. 2 porcs, 250 frs ; 4 porcs, 480 frs ; 5 porcs, 590 frs ; 8 porcs, 900 frs. Catalogue gratuit :
LACROIX, St-Denis-près-Martel, (Lot).

333EM - 150[15] - 12-57 - 31[R] - 161[49]
Baco 30/12 - Greffés - racinés et boutures.
H. EMON, Pérignac (Charente-Infre)

Chevaux, chiens, chats galeux; catarrhe auriculaire du chien, crapaud, grappe sèche et humide du cheval. Guérison instantanée. Milliers d'attestations. **JALTIER Emile, CHARBUY** (Yonne).

PROPRIÉTAIRES

Commandez le plus tôt possible les sels de potasse et appliquez-les au plus tard à la sortie de l'hiver. Les doses moyennes à conseiller sont 1.000 kilos à l'hectare pour la sylvinite riche et 400 kilos de Chlorure de Potassium à l'hectare.

Dans les cultures de vignes à grand rendement on a obtenu des résultats merveilleux avec des quantités de potasse beaucoup plus élevées. Les sylvinites seront réservées aux terres légères, aux terres tourbeuses, ainsi qu'aux terres franches : pour ces dernières, le Chlorure de Potassium convient également. Au voisinage de la mer, préférer le sulfate de Potasse.

Tous renseignements et brochures gratuits sur demande à la

Société Commerciale des Potasses d'Alsace

9, Avenue Présiden -Wilson, à MONTLUÇON (Allier)

Viticulteurs :

Pour vos plantations de vignes,
adressez-vous directement aux Pépinières

Denis TOURETTE

à VOGUË (Ardèche) Tél. 3.

qui vous offre de sa récolte et aux meilleurs prix ses racinés

161-49, 41 B, 420 A, LOT, 1202, etc.,

Plus les meilleurs nos de **Couderc** et **Seibel** en racinés et greffés.

Tous nos plants sont sélectionnés en pépinières et soumis au contrôle du Service Phytopathologique.

Représentants sérieux sont demandés dans les régions viticoles

Remise 5 o/o aux abonnés du "Progrès Agricole et Viticole"

CONSTRUCTION D'INSTRUMENTS ARATOIRES

Etablissements AUBERT

Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs

14, rue Toiras - MONTPELLIER (Hérault) — MAISON FONDÉE EN 1888

SPÉCIALITÉS : Araire. Bineuse, Bisoc, Brancard, Charrue vigneronne, Charrue à défoncer, Chariot à fumier. Cultivateur, Déchausseuse, Gratteuse, Ramasse-sarments, Trainoir.

VIGNES AMÉRICAINES

Plants greffés de Cuve et de Table des Variétés les plus usitées de toutes régions.
Hybrides producteurs directs, greffés, racinés et boutures.
Racinés Porte-greffes. — Boutures greffables et pour Pépinières.
Hybrides de Berlandieri 41 B, 420 A, 30 EM, 161 — 4 / 31 R., etc...

AUTHENTICITÉ ET SÉLECTION GARANTIES

Souscription aux Plants-greffés avec greffons fournis par l'acheteur

Prix et Renseignements par lettre sur demande

PÉPINIÈRES BOUILLARD, A GRILLON (Vaucluse)

2 litres 50 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 10.000 et 20.000 hectolitres ;

2 litres 80 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 20.000 et 50.000 hectolitres ;

3 litres 20 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes supérieures à 50.000 hectolitres.

Les quantités ainsi déterminées sont majorées de :

10 p. 100, quand le rendement à l'hectare est compris entre 40 et 60 hectolitres ;
20 p. 100, quand le rendement à l'hectare est compris entre 60 et 80 hectolitres ;
30 p. 100, quand le rendement à l'hectare est compris entre 80 et 100 hectolitres ;
40 p. 100, quand le rendement à l'hectare est compris entre 100 et 120 hectolitres ;
50 p. 100, quand le rendement à l'hectare est compris entre 120 et 145 hectolitres ;
65 p. 100, quand le rendement à l'hectare est compris entre 145 et 170 hectolitres ;
80 p. 100, quand le rendement à l'hectare est compris entre 170 et 200 hectolitres ;
100 p. 100, quand le rendement à l'hectare est compris entre 200 et 225 hectolitres ;
120 p. 100, quand le rendement à l'hectare est compris entre 225 et 250 hectolitres ;
150 p. 100, quand le rendement à l'hectare est supérieur à 250 hectolitres.

Sur demande des viticulteurs, les prestations d'alcool de vin peuvent être augmentées, de façon à permettre la distillation de la totalité du stock immobilisé par le blocage. Les demandes doivent être adressées aux directeurs des Contributions indirectes ou des Contributions diverses, dans le mois qui suit la publication du présent décret.

ART. 2. — En aucun cas les quantités d'alcool de vin à distiller pour fournir les prestations d'alcool de vin ne peuvent excéder :

1° A l'égard des viticulteurs, dont le rendement n'a pas dépassé 145 hectolitres de vin à l'hectare : le tiers de la récolte, si celle-ci est inférieure ou égale à 5.000 hectolitres ; la moitié de la récolte, si elle est supérieure à 5.000 hectolitres ;

2° A l'égard des viticulteurs, dont le rendement a dépassé 145 hectolitres de vin à l'hectare : 40 ou 60 p .100 de la récolte, suivant la distinction prévue à l'alinéa précédent.

Toutefois, quel que soit le rendement obtenu en 1939, les plafonds du tiers ou de la moitié prévus à l'alinéa 1er demeurent applicables aux viticulteurs dont la production à l'hectare n'a pas dépassé 20 hectolitres en 1938.

Pour la détermination des limites visées ci-dessus, le degré moyen des vins à distiller est fixé au degré minimum exigé des vins de pays dans la région de production, pour être reconnus propres à la vente sur le marché de bouche.

ART. 3. — En sus des prestations d'alcools de vin, les viticulteurs assujettis à la distillation obligatoire devront livrer des quantités d'alcools viniques déterminées dans les conditions fixées par l'article 77 du Code du vin.

Toutefois, les quotités d'alcool prévues par hectolitre de vin produit seront exceptionnellement réduites de 25 p. 100 et les viticulteurs qui justifieront s'être trouvés dans l'impossibilité de distiller leurs marcs de raisins obtiendront un abattement de 50 p. 100 sur les quotités d'alcools viniques exigées dans leur région au cours de la présente campagne.

Qu'il s'agisse d'alcools de vin ou d'alcools viniques, seuls peuvent être reçus les alcools titrant 70 degrés centésimaux ou plus, à la température de 15 degrés centigrades et ne renfermant pas une dose d'impuretés supérieure à la limite fixée, pour chaque catégorie, par la direction du service des alcools. Les agents des Contributions indirectes ou des Contributions diverses ont la faculté de prélever gratuitement des échantillons, dès que les alcools sont mis à la disposition de la direction du service des alcools.

Les alcools doivent être produits avant le 31 mai 1940, sous le contrôle des employés des Contributions indirectes ou des Contributions diverses, et remis avant le 30 juin suivant à la direction du service des alcools.

L'administration a la possibilité de fixer pour chaque producteur la date à laquelle sa propre fourniture doit être opérée ; à cet effet, un avis spécial est adressé à l'intéressé.

ART 4. — Les alcools livrés sont payés, ainsi qu'il suit, à l'hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15 degrés centigrades :

1° Alcools viniques : 480 fr. ;

2° Alcools de vin, prix normal des alcools de prestation obligatoire visé à l'article 3, alinéa 3, du décret du 18 août 1939 : 759 fr.

Suivant les cas, ce dernier prix subit les diminutions ou abattements ou est, au contraire, augmenté des majorations pour primes de célérité, prévues par les article 3 et 1er des décrets des 18 août et 6 décembre 1939.

Pour les alcools viniques, comme pour les alcools de vin, ces divers prix s'entendent pour des alcools rectifiés extra-neutres. Ils subissent les abattements visés au dernier paragraphe de l'article 3 du décret du 18 août 1939 lorsque les alcools livrés sont du type Midi ou des flegmes.

Les quantités d'alcool provenant de la mise en œuvre de vins libres de blocage ou de distillation obligatoire que les viticulteurs ayant contracté des prêts ou leurs bailleurs de fonds pourraient offrir à l'Etat sous le régime du présent décret seraient acquises au prix fixé pour les alcools de vin du contingent.

ART. 5. — Les alcools sont reçus par la direction du service des alcools, dans les conditions fixées par les articles 5, 6 et 7 du décret du 18 août 1939.

ART. 6. — Jusqu'au 31 août 1940, les prestations d'alcools de vin peuvent être compensées, partiellement ou en totalité, par des exportations de moûts concentrés de raisin, réalisées par les viticulteurs ou pour leur compte.

L'imputation est faite après le retour, au lieu d'émission, des acquits-à-caution ayant accompagné les marchandises et régulièrement annotés, par le service des douanes, d'une des deux mentions suivantes : « Vu embarquer » ou « Vu passer à l'étranger ». Pour cette opération, il est tenu compte du volume des moûts de base ayant servi à la préparation des concentrés et de leur richesse alcoolique en puissance. Si la fabrication des moûts concentrés exportés ne pouvait pas être distinguée sur le registre prévu à l'article 225 du Code du vin, le volume des moûts de base serait reconstitué d'après la moyenne des déchets constatés dans l'usine, depuis l'ouverture de la campagne. On retiendrait, d'autre part, comme richesse alcoolique existant en puissance dans les moûts, le degré minimum des vins de pays dans la région de production.

LIVRAISONS DE VINS A L'INTENDANCE

(Décret du 30 décembre 1939)

ART. 1er. — Les vins livrés par des viticulteurs assujettis à la distillation obligatoire, en vue de compenser leurs prestations d'alcool, sont payés normalement à raison de 7 fr. 24 par hectolitre et par degré alcoolique ou fraction de degré. Suivant les cas, ce prix subit les diminutions ou abattements ou, est au contraire augmenté des majorations pour primes de célérité, prévus par les articles 3 et 1er des décrets des 18 août et 6 décembre 1939.

Pour les vins payés sur la base fixée pour les alcools de vin du contingent, le prix correspondant à celui de 1.012 fr. par hectolitre d'alcool pur extra-neutre est fixé à 9 fr. 77, par hectolitre et par degré alcoolique ou fraction de degré. Eventuellement, ce prix subit les diminutions ou abattements prévus par les articles 4 et 2 des décrets des 18 août et 6 décembre 1939.

il est très indiqué, lorsqu'on peut se permettre ce complément de traitement, de les utiliser au cours des années où l'on ne fait pas de traitement à l'huile.

Le permanganate de potasse agricole nettoie également bien les arbres (doses indiquées par le fabricant).

Ni l'huile d'anthracène, ni les colorants ne détruisent complètement les cochenilles. Si l'on a à traiter contre ces insectes on fait appel aux huiles blanches, aux bouillies sulfocalciques.

Enfin, il est excellent de mettre à l'automne autour des troncs des bandes gluantes pour la capture de certains insectes.

Traitements en végétation (printemps et été)

Les traitements qui sont destinés à supprimer la tavelure, les chenilles fileuses (hyponomeutes), les vers (hoplocampe, carpocapse) sont indispensables comme le traitement d'hiver. Ils sont faits avec de la *bouillie bordelaise* à 1 pour 100 de sulfate de cuivre et 2 pour 100 de chaux additionnée d'arséniate de plomb à la dose indiquée par le fabricant. On fera un traitement à la sortie des boutons hors du bourgeon, un second à la chute des pétales et un troisième un mois après, puis des traitements de trois semaines en trois semaines jusqu'à 2 mois avant la récolte (limite légale). *A défaut de traitements aussi fréquents, on en fera autant qu'on pourra.*

L'arséniate est employé depuis longtemps dans de nombreuses régions de pommiers, même en prés vergers, sans inconvénients pour les hommes et les animaux à condition d'attendre suffisamment longtemps avant de faucher ou de ramener le bétail aux endroits traités. C'est une question d'organisation. On usera des précautions qui conviennent pour son emploi et qui sont indiquées par les fabricants. Les habitants des régions montagneuses se familiarisent d'ailleurs malheureusement avec ce produit depuis l'apparition du doryphore.

Autres produits pour traitements de végétation

Les huiles blanches d'été donnent de bons résultats associées à l'arséniate.

Il est toujours bon d'ajouter aux bouillies un mouillant ou un adhésif : mouillants du commerce ou lait écrémé (1 l. par hectolitre de bouillie).

En résumé :

1° Traitement d'hiver tardif, mais avant tout signe de végétation, à l'huile d'anthracène, en bouillie bordelaise :

Huile d'anthracène (deux cas) :

1° Premier traitement sur vieux arbres. . .	9 litres
2° Traitements d'entretien.	7 litres
Sulfate de cuivre.	2 kilos
Chaux.	3 kilos
Eau.	100 litres

Ce traitement ne sera entrepris que lorsque les arbres auront atteint un certain développement.

Il sera fait quatre ou cinq ans de suite, puis deux ans sur trois, ou même un an sur deux quand les arbres seront bien propres.

2° Traitement en végétation à partir de la chute des pétales et si possible de 15 jours en 15 jours jusqu'à deux mois avant la récolte, avec :

Sulfate de cuivre.	1 kg. 500
Chaux	2 kg.
Arséniate de plomb.	(dose indiquée)
Mouillant.	(dose indiquée)
Eau.	100 litres

Autres traitements (formol, colorants, permanganate, bouillies sulfocalciques, huiles blanches) dans des cas spéciaux suivant circonstances et possibilités.

Détruire sur les jeunes arbres les colonies de pucerons lanigères par application directe au pinceau d'un produit concentré.

Remplacer la bouillie bordelaise par l'oxychlorure ou la bouillie sulfocalcique sur les variétés particulièrement sensibles au sulfate de cuivre pour les traitements en végétation (Calville blanc).

J. Weigert,
Professeur d'Agriculture

A PROPOS DU COURT-NOUÉ

Le processus mystérieux du court-noué continue à passionner les chercheurs. Nos lecteurs liront avec intérêt la lettre ci-dessous qui nous est adressée par un de nos correspondants étrangers.

Monsieur le Directeur,

Dans le *Progrès* du 19 mars dernier a été publiée une intéressante étude de M. le professeur J. Branas sur le court-noué.

Dans cette étude, à la page 4, il est parlé d'une hypothèse de M. Arnaud sur la transmission du court-noué par les phylloxéras radicicoles, hypothèse que paraît aussi admettre M. Branas (voir page 5 et 6 de son étude, *Progrès* du 2 avril).

Cette hypothèse ne me paraît pas exacte et voici pourquoi :

J'ai observé le court-noué en Grèce et particulièrement dans l'île Ionienne de Sainte-Maure (Leucade) et dans quelques autres localités en Péloponèse, et sur des vignes franches (Vitis vinifera).

Or le phylloxéra n'a pas encore fait son apparition dans ces localités.

Les autres conditions sur l'apparition du court-noué sont en Grèce identiques à celles décrites par M. Branas dans son étude, c'est-à-dire que le court-noué apparaît ordinairement dans les endroits bas, humides, plus souvent dans des terrains de consistance argilo-calcaire, et dans un même vignoble à l'endroit le plus bas, où se produit, l'hiver, l'accumulation des eaux-de-pluie.

De même la transmission de la maladie se fait ordinairement de proche en proche, ce qui me porte à croire que la contamination a lieu, s'il s'agit d'un virus filtrant, par contact direct des racines, car ici on a la mauvaise habitude de planter les vignes serrées (1 m. à 1 m. 25) et à cette distance les racines s'enchevêtrent et se touchent. Il se peut aussi que la transmission du virus se fasse directement par le sol. Car

nous avons aussi remarqué qu'une vigne saine plantée aussitôt l'arrachage à l'emplacement qu'occupait la vigne court-nouée, se court-noue aussi au bout de la 2e ou 3e année de plantation : Il est possible qu'après l'arrachage d'une vigne malade la transmission de la maladie se fasse par les parcelles de racines qui restent toujours dans le sol et qui, venant en contact avec les racines du sujet transplanté, lui transmettent le virus dont elles sont contaminées.

Que ce soit le sol ou les racines malades qui transmettent le court-noué, je ne puis le préciser, mais en tout cas le phylloxéra ne peut pas être mis en cause pour la transmission du court-noué dans les régions sus-mentionnées, pour la bonne raison qu'il n'existe pas dans ces régions, tandis que le court-noué existe.

J'ai cru utile M. le Directeur de communiquer au *Progrès* mes observations à ce sujet, non pas pour réhabiliter le phylloxéra, car il se peut que là où il existe il devienne aussi un agent de transmission, si l'agent pathologique du court-noué est un virus-filtrant, mais pour préciser qu'il n'est pas indispensable en tout cas que le phylloxéra existe pour que le court-noué soit transmis d'une plante à l'autre.

Veuillez agréer, M. le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

T. L. Lykiardopoulo.
Ing. agricole (E. N. A. G.). Ch. du Mérite agricole
Directeur des Services agricoles de la Société anonyme hellénique des engrais et produits chimiques.

LES MINES DE SOUFRE FRANÇAISES

Le Progrès Agricole a inséré il y a quelques jours un article intitulé « Soufre et sulfate de cuivre en viticulture », bien rédigé mais dans lequel nous relevons le passage suivant : « Il n'existe en effet, aucune mine de soufre en France ni en Algérie ». Il aurait été plus exact de dire qu'il n'existait pas en France de mines de soufres comparables aux mines italiennes ou américaines. En effet si les gisements de soufre en France ne sont pas très importants, ils ne sont tout de même pas négligeables. Actuellement, trois mines de soufre sont en exploitation : les mines de Soufre d'Apt (Vaucluse), les mines de Biabaux (Basses-Alpes) et la mine de Malvézy (Aude). Les premières sont les plus anciennes et sont celles qui depuis dix ans sont exploitées d'une façon plus intensive ; de nombreux viticulteurs connaissent et emploient d'ailleurs le Soufre d'Apt.

Les Mines de Soufre d'Apt ne sont pas un mythe et la Société qui les exploite et dont les annonces paraissent régulièrement dans votre journal se fait un plaisir de les faire visiter aux personnes qui en font la demande. On y exploite du minerai dosant de 18 à 25 o/o de soufre libre identique à celui qui est extrait des mines étrangères. On l'utilise d'une façon différente. Au lieu de faire fondre le soufre existant dans le minerai, on triture très finement le minerai de soufre bitumineux contenant des hydrocarbures cycliques non saturés qui communiquent au Soufre d'Apt ainsi préparé ses propriétés particulières de finesse adhérente et mouillabilité qui le font apprécier des viticulteurs.

Ces minerais sont enrichis soit par ventilation soit par addition de soufre brut importé de l'Etranger.

Si les gisements de soufre existant en France sont insuffisants pour assurer le ravitaillement du pays, ils fournissent des soufres viticoles réputés et leur exploitation devrait être plutôt encouragée que minimisée. C'est pour cette raison qu'il est utile de donner des explications complémentaires.

On nous assure d'ailleurs que malgré les circonstances actuelles, les viticulteurs pourront se procurer le Soufre d'Apt, dont la préparation n'a subi aucun arrêt.

Jacques LUGAN,
Ingénieur Agricole.

L'ACTUALITE AU VERGER

PULVÉRISATIONS D'HIVER

La question des pulvérisations d'hiver est à peu près au point aujourd'hui, on peut essayer d'en parler sans risquer les foudres d'apôtres convaincus que seule leur formule est la bonne.

Les formules les plus fantaisistes, et parfois les plus simplistes, ont été lancées, elles n'ont pu résister longtemps à l'épreuve, seul le résultat obtenu compte dans une opération, quelle qu'elle soit, et toute économie faite, sans atteindre le but visé, est aussi inutile que la dépense engagée.

A ce sujet, je signale la haute fantaisie d'une formule, dite économique, composée de 5 kgs de sulfate de cuivre, 5 kgs de sulfate de fer, 5 kgs de carbonate de potasse, je vous avoue ne l'avoir jamais essayée malgré le nom de son auteur qui passait pour un grand arboriculteur, mais qui certainement n'avait jamais suivi un cours de chimie.

J'ai entendu préconiser contre les mousses et lichens une formule à 30 kgs de sulfate de fer, 20 kgs de chaux et 50 kgs d'acide sulfurique, ayant demandé au professeur d'occasion s'il fallait épandre cette bouillie à la pelle ou au pulvérisateur, je m'en suis fait un ennemi à vie, mais le public a ri.

Pour être employée utilement une bouillie doit être parfaitement miscible dans l'eau, pas de parties surnageant, ou se collant aux parois des appareils, pas de grumeaux, etc..., il faut que la bouillie soit claire et limpide, qu'elle soit mouillante et qu'elle soit bien fixée sur les écorces sans risquer d'être lavée à la première pluie.

Le choix se portera de préférence sur les produits du commerce, parce que mieux préparés que par soi-même, ils seront à base d'huile anthracénique, d'huile de créosote, ou encore des colorants, des huiles blanches et des huiles de schistes.

On ne devra pas demander à ces produits préparés des vertus trop nombreuses : lutter à la fois contre certains cryptogames et contre les insectes c'est déja quelque chose, il vaudra mieux dans certains cas faire des pulvérisations séparées car divers éléments réunis peuvent faire des composés inutiles, ou se décomposer et être sans effet, ou se nuire les uns les autres dans leur action particulière.

Telles sont, par exemple, les formules où les huiles anthracéniques sont mélangées au sulfate de cuivre, le cuivre enrobé d'huile peut-il agir ?

Voyons donc à opérer utilement et économiquement, car tous ces mélanges sans action finissent par être des sources de dépenses dépassant celles reconnues opérantes.

Contre les mousses, les lichens, les algues, même la tavelure, pour les cryptogames, les pucerons, la cheimatobie, le carpocapse, l'anthonome du pommier, et quelque peu aussi l'anthonome du poirier, le lessivage aux huiles anthracéniques miscibles assure tout succès, si les mousses et les lichens sont un peu trop envahissants par leurs couches trop épaisses on pourra y ajouter un mouillant pour augmenter le pouvoir mouillant et par conséquent pénétrant des huiles ; la dose sera variable suivant la marque adoptée, 4 à 8 kilogs d'huile pour 100 litres d'eau et 100 à 200 grammes de mouillant.

Avec cette lessive, il faudra un appareil à pression, il faut un minimum de 6 à 10 kgs pour les appareils à dos, et 20 à 25 kgs pour les appareils à bras ou à moteur, le jet sera conduit en gerbe, c'est-à-dire la veine liquide puissante de pénétration accompagnée d'un peu de brouillard plus mouillant que le jet violent seul.

Les huiles blanches employées aux mêmes fins, donnent les mêmes résultats, les colorants également, le formol agit surtout contre les parasites végétaux, mais ne semble pas donner des résultats aussi complets contre les insectes.

Les huiles de créosote ou de schistes sont aussi actives que celles anthracéniques contre tous les parasites animaux et végétaux.

Enfin le permanganate de potasse peut être employé utilement contre les mousses et les lichens comme décapant, c'est un produit bon marché qui peut économiser beaucoup de liquides précédents plus chers, dans les cas où les mousses et lichens seraient en couches trop épaisses sur le tronc et les branches, il suffira de laisser l'action du permanganate se manifester et au bout de quelques jours parfaire la première opération par une seconde aux produits indiqués plus haut.

La pulvérisation de tous ces produits se fera par temps calme ou assez calme, les vents violents font perdre beaucoup de marchandise, et rendent difficile l'opération, ne pas opérer par le gel, laisser l'atmosphère se réchauffer le matin, finir assez tôt le soir pour que les arbres ne restent pas mouillés la nuit si la gelée est à craindre.

En somme les traitements d'hiver doivent commencer assez tôt en saison, dès décembre, devant toutes les difficultés rencontrées, celui qui commence trop tard ne peut pas terminer, car les traitements de printemps arrivent à leur tour.

Il y a aussi une méthode pour bien pulvériser et dépenser moins, il faut pulvériser d'abord toute la tête de l'arbre en tournant autour, la gerbe bien étalée et non en brouillard fin, le jet étant dirigé vers le centre mouille les grosses branches et le tronc assez difficiles à bien traiter, on prépare ainsi le trempage qui s'impose de ces branches et tronc avec une gerbe plus violente ; la pulvérisation se termine par le tronc.

Bien se souvenir que plus la pression d'un appareil est grande, plus l'opération est rapide et bien faite, plus on économise le liquide, prenons un exemple pour bien fixer les idées à ce sujet :

Pour pulvériser un pommier tige ayant une tête de 6 mètres de diamètre il faut dans certains cas prévoir ce qui suit avec différents appareils.

1° Appareil à balancier ordinaire 1 à 2 kgs de pression,
40 minutes de temps, 40 litres de liquide.
2° Appareil à dos à pression préalable, 6 à 10 kgs,
20 minutes de temps, 30 litres de liquide.
3° Appareil à bras, pression de 10 à 20 kgs,
10 minutes de temps, 25 litres de liquide.
4° Appareil à bras, pression de 20 à 30 kgs,
5 minutes de temps, 20 litres de liquide.

Notons que pour le premier appareil le travail sera presque nul car le liquide ne pourra pas pénétrer dans les mousses et lichens, il ne pourra pas pénétrer sous les écorces, la dépense sera faite en pure perte, le meilleur résultat sera obtenu par la 3me et la 4me application.

L. Chasset,
Directeur de la Station Viticole et Pomologique
de Villefranche-sur-Saône.

QUESTIONS DIVERSES

Observations concernant la résistance à la pourriture en relations avec le porte-greffe

M. Bernet, propriétaire-viticulteur à Aigues-Vives (Hérault), nous fait part des observations qu'il a pu établir à ce sujet :

« En janvier 1901, il fut planté dans un champ de 125 ares 1.800 pieds de 34 Ecole. A titre comparatif, il fut planté dans la surface restante des Rupestris-du-Lot.

L'ensemble fut greffé deux ans après en Carignan. Le terrain est argilo-calcaire, profond, dosant 25 pour 100 de carbonate de chaux friable et nocif.

Les 34 Ecole ont toujours communiqué à leurs greffons une végétation égale à celle des Carignan greffés sur Lot, mais la production des premiers a toujours été supérieure.

Cette année on a constaté presque journellement un temps marin, gras avec de nombreuses rosées matinales ; la pluie même n'a pas été absente et a complété cette humidité persistante.

La pourriture grise a été constatée sur plusieurs points sans cependant revêtir un caractère de gravité prononcé.

Toutefois, on a constaté et observé très généralement que les Carignan greffés sur 34 Ecole étaient presque idemnes de pourriture, alors que ce cépage greffé sur Rupestris-du-Lot était passablement envahi dans la proportion « d'un 1/3 » par le Botrytis cinerea.

LA FORÊT FRANÇAISE AU SECOURS DU PAYS

Les résultats obtenus à ce jour démontrent que les gazogènes sont parfaitement au point

Au début de cette courte étude qui tend à brosser un très bref raccourci du développement de l'utilisation des gazogènes mûs au gaz des forêts et des résultats obtenus à ce jour, nous voulons tout d'abord

constater avec satisfaction que le gouvernement s'oriente très nettement d'une part vers une limitation raisonnée de nos importations — cela afin d'alléger le lourd déficit de notre balance commerciale — et d'autre part, il tend à utiliser toutes les ressources de la France métropolitaine comme celles de l'Empire. Au premier rang de ces ressources, il convient, plus que jamais, de placer la forêt française avec ses immenses possibilités. Qu'il s'agisse du bois alimentant nos fabrications de cellulose et de pâte à papier, des poteaux de mines qui nous servent à obtenir, par un système de troc, le charbon britannique et belge ; qu'il s'agisse enfin du dérivé naturel de la forêt : le charbon de bois alimentant actuellement des milliers de camions, de cars et voitures à gazogène, la forêt est là qui attend que les hommes se donnent la peine de l'exploiter rationnellement pour le plus grand bien de l'économie du pays.

Aussi bien, depuis 1934, plus de 100 rallyes ou démonstrations routières ont permis de perfectionner l'utilisation des véhicules à gazogène. Nous ne citerons que pour mémoire les expériences ou rallyes de Bordeaux-Saint-Symphorien, de Dijon, d'Angoulême-Saint-Séverin, de Saint-Malo-Paramé, le rallye des Cévennes, le rallye de la Haute-Savoie et, enfin, en 1938, année fertile en démonstrations qui attirèrent partout une affluence considérable de plus en plus intéressée par les véhicules à gazogène, les circuits démonstrations d'Aubenas et d'Annonay (Ardèche), le rallye de Tulle-Clermont-Ferrand à l'occasion du Congrès interrégional des 7me et 17me Régions économiques tenu à Limoges, Tulle, Clermont-Ferrand, puis le rallye Le Puy-Vichy-Clamecy, ou 5 autocars, sur les 30 véhicules à gazogène qui prirent le départ, ont effectué normalement le parcours prévu, à l'itinéraire souvent difficile. Et, comment ne pas citer également la Régie départementale de la Haute Saône, entièrement équipée en véhicules à gazogène qui à la fin du premier trimestre 1938, totalisait 300.000 kilomètres parcourus, 70.000 voyageurs transportés à la plus grande satisfaction des usagers.

Nous ne saurions omettre que l'armée utilise journellement de nombreux camions et cars à gazogène qui sont parfaitement au point ; 140 camions militaires effectuèrent, du 21 août au 30 septembre 1936, une performance Metz-Provence qui permit de constater la régularité de fonctionnement des gazogènes et l'excellent entraînement des conducteurs.

Quelques performances que nous nous garderons de commenter rallieront les indécis à la cause du gaz des forêts :

Deux camions ont effectué le parcours de Paris à Digne dans des conditions impeccables ;

Une camionnette Panhard engagée au rallye Le Puy-Vichy-Clamecy (14-18 septembre 1938), véhicule de 20 C. V., a parcouru depuis 5 ans environ 150.000 kilomètres sans aucune défaillance et a néanmoins remporté le prix de sa catégorie dans cette épreuve.

Signalons également que le Parc de l'administration des Eaux et Forêts fut équipé en camions et camionnettes à gazogène à l'époque où existait un sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Les 85 voitures fonctionnent avec une régularité parfaite.

Quand nous aurons dit que de nombreuses sociétés privées et collectivités imitent le département de la Haute-Saône (rapides du Poitou, villes du Mans, Rennes, Poitiers, Angers, Bourges, Tours, Clermont-Ferrand, Rouen, Nice) et recourent aux voitures à gazogène, nous serons

amenés à conclure qu'actuellement, en ce qui concerne les véhicules mûs au carburant national qu'est le gaz des forêts, la période des essais est terminée — ces véhicules étant parfaitement au point — et nous entrons désormais dans l'ère des réalisations.

C'est, qu'en effet, collectivités et particuliers savent que le charbon de bois comme carburant fait toujours réaliser, à ceux qui l'emploient, une économie qui n'est jamais inférieure à 50 pour 100 sur les autres carburants.

Ainsi chaque français, en servant ses intérêts et en utilisant les richesses de la forêt française, contribue personnellement à l'œuvre de redressement national.

Ajoutons en terminant que les sceptiques — s'il en reste encore — trouveront gratuitement à la Société Nationale d'Encouragement à l'utilisation du Gaz des Forêts, 14, rue Cardinal-Mercier, Paris (9e), toute la documentation qu'ils peuvent désirer, qu'il s'agisse de l'installation de moteurs à gazogène à la ferme, au château et dans la villa, ou de l'équipement de cars, camions et voitures de tourisme.

PARTIE OFFICIELLE

Modalités d'application des contributions nationales
(Décret du 17 novembre 1939)

Il y a deux contributions :

1° La Contribution nationale de 5 pour 100 ;

2° La Contribution nationale extraordinaire de 15 pour 100. Elles ne se cumulent pas.

I. — Contribution de 5 pour 100

C'est la contribution de 2 pour 100 qui, à dater du 1er janvier 1940, est portée à 5 pour 100.

Son application, hommes et femmes, est générale sans exceptions ni réserves (traitements publics et privés, indemnités, émoluments et salaires, pensions et rentes viagères, etc...).

II. — Contribution extraordinaire de 15 pour 100

Par contre, la contribution de 15 pour 100, applicable à partir du 1er novembre 1939 pour toute la durée des hostilités, n'est due que par les hommes âgés de 18 à 49 ans révolus.

Sont exemptés des 15 pour 100

Les pères de famille de 6 enfants, les hommes mobilisables renvoyés dans leurs foyers ; les hommes non encore soumis aux obligations militaires en raison de leur âge ou de leurs aptitudes physiques ; les hommes dégagés d'obligations militaires en raison de leur âge ou de leur qualité d'anciens engagés volontaires ou de rengagés ; les militaires et marins titulaires d'une solde d'activité, et les officiers et marins de la marine de commerce et de pêche, sous certaines réserves ; le personnel des services actifs de la police.

Sont affranchis de la contribution extraordinaire et de l'impôt cédulaire correspondant

Les rentes d'accidents de travail ; les allocations aux familles nombreuses et sursalaire familial ; les allocations de chômage et d'assistance payées par l'Etat ; les traitements afférents à la Légion d'honneur et à la médaille militaire ; les pensions de guerre, la retraite du combattant et certaines pensions civiles ; les cotisations aux assurances sociales ; les retenues en vue de la constitution d'une retraite ; les allocations spéciales pour couvrir les frais professionnels, ou l'abattement prévu pour couvrir ceux-ci. Les requis civils et les affectés spéciaux ne figurent pas, à ce titre, dans les cas d'exemption.

Tous les intéressés susceptibles de bénéficier d'un cas d'exemption doivent consulter le « Journal Officiel » du 17 novembre.

III. — Application du taux de 15 pour 100

Les 15 pour 100 seront prélevés sur la fraction du montant net annuel des revenus professionnels, qui dépassent 7.000 francs. En ce qui concerne les familles, cet abattement à la base de 7.000 francs est augmenté de 1.000 francs pour le premier enfant à charge, 2.000 francs pour le deuxième, 3.000 francs pour le troisième, 4.000 francs pour le quatrième, et de 5.000 francs pour le cinquième enfant. Toutefois la fraction de revenu, qui bénéficie ainsi de l'exonération du taux de 15 pour 100, demeure taxée au taux normal de 2 pour 100 appliqué précédemment, et ultérieurement porté à 5 pour 100.

IV. — Modalités de perception

1° De la contribution nationale

1° A partir du 1er janvier 1940, l'employeur retiendra directement pour le compte du Trésor sur chaque paiement effectué, le montant de ladite contribution. Toutefois, lorsque l'employeur ou l'assujetti sera domicilié ou établi hors de France, la perception continuera à se faire par voie de rôle.

2° En ce qui concerne la période comprise entre le 1er novembre et le 31 décembre 1939, l'employeur continuera à retenir directement 2 pour 100 à ceux qui sont assujettis à ce taux, par contre, en ce qui concerne les compléments résultant de l'application du taux de 15 pour 100 à une autre série de contribuables, la perception continuera par voie de rôle.

2° De l'impôt cédulaire

En ce qui concerne l'impôt cédulaire, qui frappe également les traitements publics et privés, indemnités, émoluments, salaires, pensions, rentes viagères, son taux demeure fixé à 8 pour 100.

A partir du 1er janvier 1940, il sera également perçu par voie de retenue chez l'employeur, ou par voie de rôle selon la distinction de dates qui vient d'être établie pour la contribution nationale.

Le contribuable, sur lequel l'impôt cédulaire sera ainsi perçu par retenue chez l'employeur pour les revenus acquis en 1940, sera exclu de l'imposition par rôle, au titre 1940, pour les revenus de même nature acquis en 1939.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Les équipes agricoles simples ou ambulantes

La Chambre régionale d'agriculture du Sud-Ouest communique les explications suivantes, au sujet de l'organisation des équipes simples ou ambulantes :

Equipes simples. — Les équipes simples sont composées en principe de *salariés* agricoles détachés, en service commandé, chez les cultivateurs du département pour une durée de *15 à 30 jours.*

Les dispositions prises visent tous les salariés des exploitations, quelle qu'en soit la spécialisation : exploitations agricoles, viticoles, horticoles, exploitations d'élevage, etc..., etc...

L'effectif des équipes simples peut descendre jusqu'à un homme isolé.

Equipes ambulantes. — Les équipes ambulantes sont formées de *militaires de toutes professions,* encadrés par des gradés pris parmi les agriculteurs. En principe, elles sont composées de *40 à 50 hommes.*

Ces équipes, destinées à satisfaire aux besoins urgents de la culture, sont mises temporairement à la disposition des agriculteurs pour l'exécution de travaux déterminés : fenaisons, moissons, etc...

Demandes d'équipes. — Les demandes sont établies, par les agriculteurs, sur un formulaire spécial mis à leur disposition par les maires ou, à défaut, par les préfets. (Modèle n° 2 de l'Instruction interministérielle du 7 mars 1939).

Les demandes sont ensuite adressées aux Préfet, président du Comité départemental de la production agricole. Le Préfet transmet les demandes acceptées à l'autorité militaire, en vue de la constitution des équipes demandées.

Les équipes sont mises à la disposition du Préfet ou du directeur des Services agricoles, qui les répartit entre les maires ou les employeurs intéressés.

Obligations des militaires en équipes. — Les militaires en équipes sont en service commandé. Ils sont surveillés par les gradés d'encadrement.

Les isolés sont surveillés par la gendarmerie.

Indemnité à verser par les employeurs. Frais de déplacement, logement, accidents du travail. — L'indemnité à payer par les employeurs agricoles pour les travailleurs des équipes militaires est égale au salaire normal courant donné dans la

région pour des travailleurs de même catégorie, logés, nourris aux frais de l'employeur.

Elle correspond à une durée de travail conforme à l'usage des lieux pour les travailleurs civils de la région effectuant le même travail.

Lorsque le nourriture n'est pas donnée en nature, elle est remplacée par une indemnité spéciale fixée par l'autorité compétente.

Les frais de déplacement des militaires des équipes (aller et retour par voie de fer et voiture), ainsi que leur logement, sont à la charge des agriculteurs qui les emploient.

Les membres des équipes étant considérés comme des salariés, la législation sur les accidents du travail leur est applicable.

Une instruction ultérieure fixera les modalités des versements à effectuer par les employeurs.

BULLETIN COMMERCIAL

GARD. — **Nimes. — En raison des fêtes, pas de marché.**

HÉRAULT. — **Montpellier.** — Rouges 8 5 à 10°, 14 fr 50 à 18 fr. moyenne 9 degrés, 16 fr. 10

Sète. — *Vins de pays* : Rouges, rosés et blancs : 14,25 à 17 fr. 50 le degré.

Vins d'Algérie, rouge, le degré 21 à 23 francs ; blanc, pas d'affaires.

Béziers. — Vins rouges, 8°5 à 9°5, 15,50 à 17 fr. 50 le degré. Type 9 degrés, moyenne 16 fr. 50 le degré. Rosés et Blancs, insuffisance d'affaires.

Saint-Chinian. — Vin rouge de 15 fr 25 à 18 fr. 50 le degré.

AUDE. —**Carcassonne.** — Vins de 8°5 à 10°5; de 14 fr. 75 à 18 fr. le degré

Narbonne. — Vins du Narbonnais ; 8° à 9°5 15 fr. à 16 fr. 50 le degré ; 9 degrés 5, à 10 degrés 5, 16 frs 50 à 18 fr. 50 le degré

Lézignan. — Minervois-Corbières 8°5 à 10°5, 15 fr.à 18 fr. 50

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **Perpignan.** — Vins rouges : de 8°5 à 11 degrés, de 15 fr. 25 à 20 fr. 50

ALGÉRIE. — Récoltes 1938 et 1939. — Rouges 10° 14 fr.50 à 15 fr. le degré 10°5 à 11° 15 fr. à 15 fr. 50 le degré ; 12° à 13° extra compris 16 fr. à 16 fr. 75 le degré.

Blanc. Tachés 13° à 14 extra 16 fr. à 16 fr. 50 le degré Distillerie vin libre 12 fr. à 12 fr. 50 le degré Distillerie à libérer 11 fr. 25le degré

TARTRES

Tartres 80° minimum 6,50 le degré casserole
— 75° — 6,35 — —
— 70° — 6,20 — —

Matières de Tartres de 50°/o A.T. 7,50 le degré
Tartrates de chaux min. 50°/o A.T. 8. —
Lies sèches 24 °/o A.T 5 fr —
A la propriété, tartres non extraits, 100 fr. de moins aux 100 Kg. environ.

Les frais énormes de Frets et assurances de guerres pèsent lourdement sur le marché intérieur.

GRAINES FOURRAGERES

Luzerne du Languedoc, nature, 800-850 décuscutée, 950-1000 ;marais Vendée, nature 1300-1100 ; décuscutée, 1400-1500 ; Vendée, plaine, nature 1100-1200; décuscutée, 1150-1250; Minettes décortiquées françaises, 650-700;anglaises, 700-750 ; Vesces de printemps, 250, Colza, 400 ; jarras, 160 ; sainfoin double, 145-160 ; simple , 130-160 ; lautier nature, 600 630 ; décuscutée, 750-850 ; Ray Grass d'Italie, Mayenne, 670-700 ; Ray grass anglais, 550 700.

TOURTEAUX D'ARACHIDE ET FARINES

Farines d'arachide extra-blanche, 128 fr. 50. — Granulés d'arachide, 117 fr. 50.

Ces prix s'entendent franco gare ou quai Marseille, logés, taxe d'armement à la charge de l'acheteur.

Montpellier. — Imprimerie Ch. Déhan.

Exposition Coloniale — Paris 1931 — GRAND PRIX

BOUILLIES JACQUEMIN

GEL-VERDET Breveté S.G.D.G. — Association Bouillie Bourguignonne et de Verdet à l'état naissant

GEL-ARSÉNOVERDET Même formule arsénicale contre maladies (MILDIOU) et INSECTES

(INVENTIONS R. GIMEL, LICENCIÉ ÈS SCIENCES).

BOUILLIE U.-U. PYRIDINÉE INSECTICIDE

(cupri-sulfi-formolée pyridinée).

Vous ***TRIPLEZ la durée d'action*** des sulfatages par addition aux ***Bouillies de toutes formules*** d'

ADHÉSIF JACQUEMIN qui les rend adhérentes et colloïdales, résistantes à la sécheresse comme aux fortes pluies. ***Résultats certains.*** Économie de cuivre et réduction du nombre de traitements.

Demander compositions, références de tous les vignobles de France et d'Algérie, notices gratuites et renseignements **INSTITUT JACQUEMIN, à MALZÉVILLE-NANCY**

SINFRA **Soufradhère** SINFRA

"Le soufre mouillant en pâte"

Enfin, un produit au point ! Telle est la coutumière exclamation du vigneron qui, après des essais incertains avec les soufres mouillables ordinaires, emploie pour la première fois **« le soufre mouillant en pâte »**.

Avec le **SOUFRADHÈRE,** en effet, plus d'histoires de mousse, d'engorgements d'appareils, mais une bouillie soufrée mouillante et adhérente au possible, d'une suspension parfaite et d'un maximum d'efficacité.

La découverte a pour base un malaxage intense enrobant de plusieurs mouillants, scientifiquement conjugués, chaque atome de soufre, et **SOUFRADHÈRE** est le plus fin de tous les soufres. S'agissant par ailleurs d'un produit "fini", **SOUFRADHÈRE** ne s'altère nullement d'une campagne à l'autre.

BEZIERS SINFRA Brd de Genève

Tél. : 12-07

CHLOROSE

Nous savons maintenant ce qu'a été la vendange, le viticulteur avisé a pu recueillir le fruit de son travail.

Gelée, grêle, mildiou, on fait cette année un peu de mal, mais partout où le vignoble a été épargné de ces fléaux la récolte a été belle, avec un faible degré cependant Mais a-t-elle pourtant été aussi belle qu'elle aurait pu l'être ?

En me promenant en septembre dernier dans le vignoble, j'ai constaté la présence de vignes aux feuilles jaunes. Le résultat était une faible fructification et un aoûtement insuffisant. Le sol, probablement trop riche en calcaire, était la cause de ce mauvais état des plante qui, fatalement, ont peu produit.

Ces vignes jaunes étaient sans nul doute atteintes de chlorose. Elles auraient pu être guéries à peu de frais par un traitement, soit à la dolomagnésie, soit au sulfate de fer

Personnellement, je donne la préférence à la dolomagnésie parce que les traitements au sulfate de fer doivent être répétés tous les ans et que, bien souvent, ils ne donnent aucun résultat, alors que j'ai été beaucoup plus heureux avec la dolomagnésie, dont l'emploi est très simple et peu coûteux.

C'est un fait que la plupart des sols manquent de magnésie : Javillier, de l'Institut de Recherches Agronomiques à Paris, Jean Dumont, de son vivant professeur de Chimie Agricole à l'École de Grignon, E Canals, professeur à la Faculté de Montpellier, l'ont constaté avant moi.

Un apport de magnésie produit toujours un effet remarquable sur les vignes anémiées par la chlorose. Le reverdissement des feuilles se remarque nettement après un apport à l'automne ou au début de l'hiver, de 800 grammes de dolomagnésie par pied de vigne, épandus en surface. L'épandage doit être suivi de préférence d'un léger scarifiage.

H. ARMAGNAC

VITICULTEURS... toutes les comparaisons vous conduiront au tracteur : LE PRATIQUE L. S.

Construit en FRANCE pour la terre de FRANCE

Pas d'arrêt, pas d'immobilisation, car « LE PRATIQUE » est construit avec 80 o/o de pièces de série, se trouvant partout.

Consultez ceux qui l'utilisent

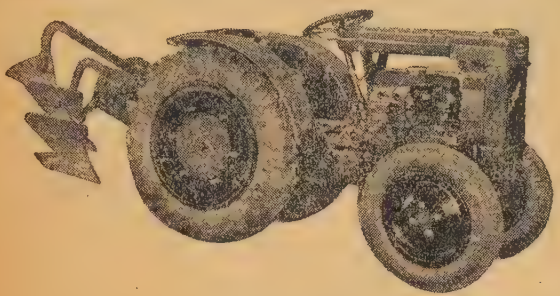

12 ans d'expériences en Motoculture Vigneronne

Tracteur " **LE PRATIQUE** ". Construction **monobloc, sans chassis**, sujet aux déformations, avec moteur 4 cylindres, soupapes en tête, **réduisant la consommation, chemises amovibles**, changées en quelques minutes et supprimant le réalésage.

Permet tous les travaux du vignoble, herses, cultivateurs, scarificateurs, etc., et notamment le chaussage et le déchaussage en un **seul passage.**

Largeur très réduite, **0 m 80 à 1 m 20**, obtenue par le simple retournement des roues.

Relevage des charrues et instruments, par **vérin hydraulique**, commandé par le moteur.

Consommation inférieure à **3 litres à l'heure**

Renseignements et démonstrations :

Ets L. SABATIER, constructeur

SAINT-RAMBERT-D'ALBON (Drôme)

ou à nos Agents régionaux ;

H. POURRET, 13, rue Ruffi, à Nimes (Gard).

E. LANNES, à Ferrals-les-Corbières (Aude)

J. THEVENIAUD, à Brignoles (Var).

VIGNES table, cuve, greffés, racinés Porte-greffes — Boutures **HYBRIDES**

les plus belles variétés **ARBRES FRUITIERS** Dernières nouveautés

Pépinières P.-J. LACAS et ses Fils

L'ISLE-SUR-SORGUES (VAUCLUSE) — TÉLÉPHONE 71

Champs d'expériences soumis au Contrôle phytopathologique de l'Etat

Variétés de table. - Perle de Csaba - Chasselas Tompa - **Reine des Vignes** - Reine Elisabeth - **Italia** - **Délizia di Vaprio** - Sicilien - **Alphonse Lavallée** - Valensi noir, etc... **Hybrides × Vinifera - Seyve-Villard**

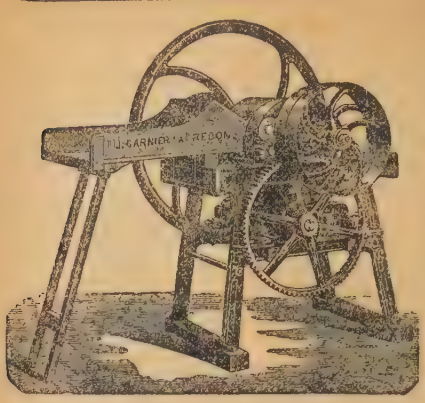

BROYEURS DE SARMENTS

Broyeurs d'Ajoncs, de Brindilles, de Houx, de Ronces, de Bruyères, etc.

263 Médailles et Diplômes d'Honneur

GARNIER & Cie

REDON (Ille-et-Vilaine)

Envoi franco de Catalogues et instructions.

Maison L.-A. ANGIBAUD fondée en 1877

CIE DU GUANO DE POISSON FRANCAIS

JODET-ANGIBAUD, Père et Fils, Succrs

Siège à LA ROCHELLE, 21/23, Avenue de Metz et 4/6, rue Jourdan

Téléph.: 21-31 à La Rochelle ; 26 à Neufchâtel (P.-de-C.) ; 4 à Brévands, par Carentan 3 à Quéven (Morbihan) ; 7-30 à Lorient-Kéroman ; 21 à Gujan-Mestras (Gironde)

Reg. du Com. 837, La Rochelle

VINGT USINES modernes équipées électriquement certaines avec embranchement particulier et reliées aux Cies de chemins de fer.

NOMBREUX CHANTIERS sur tout le littoral français OCÉAN et MANCHE

SEULS FABRICANTS

DES

Engrais les plus PUISSANTS

le GUANO DE POISSON FRANÇAIS

qui s'emploie dans tous les SOLS et sur toutes CULTURES
Résultats merveilleux sur plusieurs récoltes

et le

SUPERGUANO DE POISSON FRANÇAIS

plus spécialement préparé pour la fumure des

VIGNES

où il donne depuis plusieurs années des **RÉSULTATS MERVEILLEUX** tant au point de vue de la pousse que de la fructification

S'adresser pour l'Hérault, le Gard, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, à : **Henri PUGI**, agent général. **5, Allées Paul-Riquet - BÉZIERS**

Pour les autres départements ; à la Maison JODET-ANGIBAUD, à LA ROCHELLE, qui fournira les adresses des autres agences

Les plus importantes cultures
de plants de fraisiers de la vallée de la Loire aux Pépinières réputées

Charles CAILLÉ Aîné

FONDÉES EN 1780

105, rue du Général Buat, à NANTES

200 variétés à gros et à petits fruits, dont 35 remontants produisants de Mai à Octobre

POMMIERS à CIDRE et à COUTEAUX — POIRIERS FORMES en plein rapport — CONIFÈRES - ARBUSTES à FLEURS les PLUS RARES — PEUPLIERS — ROSIERS — CACTEES — Bambou — Arbuste incomparable, trés riche collection unique en France — Somptueuse collection de DALHIAS et CANNAS Français, Hollandais, Américains.

Également 100 Colis-Postaux-Réclame différents, franco de port et d'emballage

Catalogues et 10 Notices supplémentaires franco

Remise de 10 o/o accordée aux lecteurs du "*Progrès Agricole et Viticole*"

Téléphone : 121-59

FILTRES L. BEURET

Breveté S. G. D. G.

Pour Vins, Alcools, Spiritueux, etc...

Linpidité et brillant garantis pour tous liquides et sans accouplement en tandem

Pour renseignements, devis et essais gratuits, s'adresser aux :

Ets DELESTAING et POGGI

CONSTRUCTEURS

10, Rue Auphan — MARSEILLE

Licenciés exclusifs pour la Construction et la Vente des Filtres Beuret

Eric COULONDRE

CADOULE, par **LUNEL** (Hérault)

98 hectares en grande culture

Meilleurs Hybrides SEIBEL - COUDERC - BACO

sélectionnés depuis 23 ans

Collection complète au Commerce ou à l'étude, directe et greffée sur différents porte-greffes — Rupestris — 5 B.B — 161-49 — 420 A — 41 B -- de la nouvelle hybridation **SEYVE-VILLARD,** apportant enfin aux viticulteurs les 4 qualités recherchées : Fertilité — Grosse grappe à gros grains — Vigueur — Résistance pratique aux maladies **sans sulfatage** ou **un seul** avant floraison. Résistance plus forte que 7120 — **Finesse et bouquet du vin.**

Une visite aux plantations est la meilleure réclame quand on les voit en 1939 entourées de vignes Françaises détruites par le mildiou.

Visite Châteaux Cadoule et Vérargues, du 23 Août au 13 Septembre

On visite le Mercredi et le Vendredi — Départ 8 heures matin de Cadoule

VIRICUIVRE

32 A ou 32 V

Garanti **32** pour cent de Cuivre Métal sous forme d'

OXYCHLORURE

Fabriqué par la Société Anonyme PROGIL

10, Quai de Serin, LYON

LES PÉPINIÈRES DE VIGNES

Cl. LETOURNEAU

à BURGY (Saône et Loire)

sont en mesure de fournir comme par le passé : **Plants greffés-soudés Vinifera** de cuve et table pour tous vignobles. **Hybrides** des meilleurs N^os^ de **Seibel, Seyve-Villard,** etc., greffés, racinés et boutures ainsi qu'un lot important de **racinés porte-greffe.**

(*Prix et renseignements sur demande*)

Fluatation des CUVES en CIMENT pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS, HUILES, CIDRES, BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le pemier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

SUPPRESSION DU VERRAGE — Nombreuses références

T. TEISSET-KESSLER - Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

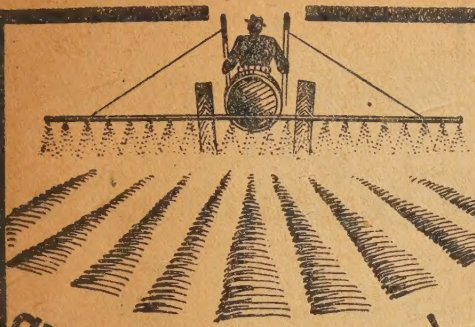

TRAITEZ VOS CÉRÉALES

avec des appareils de qualité

ÉCLAIR-REX
ASIA et AUSTRALINA
SAPOM 36 et SUPER-SAPOM

VERMOREL

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (RHÔNE)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS.

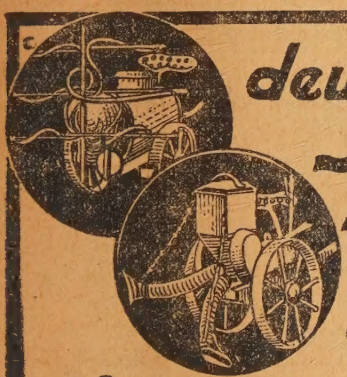

deux inséparables...
LE RENOVEX
et L'AQUILON
au service de vos vignes

Finesse de pulvérisation.
Puissance de projection.
Douceur de traction.

VERMOREL

VILLEFRANCHE (RHÔNE)

« SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 8.000.000 de francs »

Souches bien nourries portent de belles grappes

Vos souches ne peuvent porter de belles grappes, abondantes et grasses, que si elles ont été bien nourries. Or, cette nourriture indispensable, le sol appauvri, ne peut la leur donner. Nourrissez-les donc vous-même avec du

VIGOR

"l'aliment complet" de la vigne.

LA LITTORALE

BÉZIERS (Hérault)

Syndicat Professionnel de l'Industrie
DES ENGRAIS AZOTÉS
4, Rue de l'Herberie — Montpellier

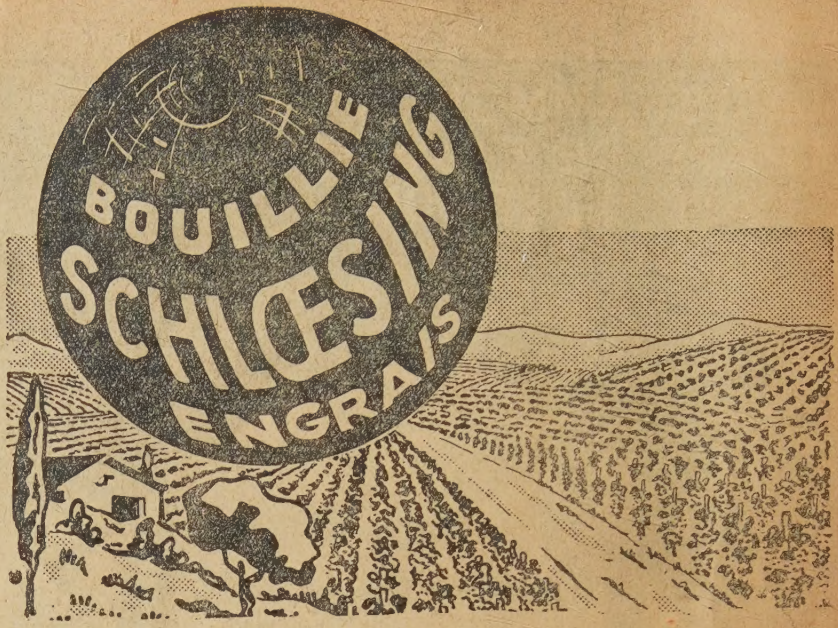

PYRALION contre **PYRALE, ESCA,** certaines formes de **COURT-NOUÉ** **Cochylis, Eudémis** etc.

POLYSULFOR radical contre **FUMAGINE, MONILIA COCHENILLES, OIDIUMS,** etc.

VITRIOLINE souveraine contre la **CARIE** des céréales

GLORIA SCHLŒSING Soufre sans coulure pour le méchage parfait des vases vinaires

ENGRAIS SCHLŒSING

pour toutes cultures, **MICROPHOSPHATE MICROMARC,** etc.

BOUILLIES CUPRIQUES, ARSENICALES, DORYPHORIQUES
SOUFRES NOIRS ORDINAIRES, CUPRIQUES, NICOTINÉS,
Insecticides et Fongicides divers :
MASSACROL, PARASITOX, FOURMICIDE,
COURTILIOL, CAFARDOL, etc...

Demandez tes Notices gratuites et franco

USINES SCHLŒSING FRERES & Cie

175, RUE PARADIS · MARSEILLE

Usines à : **MARSEILLE · SEPTEMES · ARLES · BORDEAUX · BASSENS**

Le Gérant : J. BAUDIN, Ing. Agric. Montpellier. — Imprimerie Charles DÉHAN.